

SCoT du Grand Rovaltain

Projet d'Aménagement Stratégique



Document intégrateur des travaux et débats :

des Comités syndicaux et notamment les séances des 24 septembre et 17 décembre 2024, des 3 juin - 7 octobre et 16 décembre 2025 des Bureaux et notamment les séances des 19 septembre, 8 octobre, 14 novembre, 5 décembre 2025 et du 23 janvier 2026 des Groupes de réflexion thématiques réunis du 22 février 2023 au 11 septembre 2025 de la réunion des Personnes Publiques Associées du 13 février 2025



| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE | 1 |
| AMBITION 1 UNE COHERENCE TERRITORIALE A VISEE BIOCLIMATIQUE | 2 |
| L'ARMATURE TERRITORIALE BIOCLIMATIQUE | 3 |
| L'ARMATURE TERRITORIALE URBAINE ET VILLAGEOISE | 4 |
| L'ARMATURE TERRITORIALE ECOLOGIQUE | 6 |
| « °5° » PRIORITES BIOCLIMATIQUES POUR LE GRAND ROVALTAIN..... | 8 |
| AMBITION 2 EQUILIBRE ET BIEN VIVRE..... | 10 |
| 2.1 ALLIANCE DES VILLES ET DES CAMPAGNES | 11 |
| 2.2 SOUTENIR ET EQUILIBRER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS | 14 |
| 2.3 FAVORISER UNE MEILLEURE REPARTITION DES ACTIVITES ET DES EMPLOIS ENTRE LES TERRITOIRES | 18 |
| 2.4 HIERARCHISER L'OFFRE COMMERCIALE SELON LES POLARITES | 19 |
| 2.5 ZONES D'ACTIVITES ET INDUSTRIES..... | 20 |
| 2.6 RENFORCER L'OFFRE DE SOINS | 22 |
| 2.7 REDUIRE LES BESOINS EN MOBILITE CONTRAINTE..... | 22 |
| 2.8 CONFORTER LES MULTIPLES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE..... | 25 |
| 2.9 RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE | 27 |
| 2.10 GARANTIR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL EN MATERIAUX POUR LE BTP..... | 27 |
| 2.11 LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES ET NUISANCES..... | 28 |
| 2.12 ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | 29 |
| AMBITION 3 UN TERRITOIRE SOLIDAIRE DES GRANDS EQUILIBRES ECOLOGIQUES, NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES QUI FONDENT SA RESILIENCE ET SON DYNAMISME | 31 |
| 3.1 LIMITER LA CONSOMMATION DE FONCIER AGRICOLE, NATUREL et FORESTIER | 32 |
| 3.2 RENFORCER L'ARMATURE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE..... | 34 |
| 3.3 ENTREPRENDRE LA TRANSITION HYDRIQUE | 37 |
| 3.4 METTRE LE CAP SUR LA NEUTRALITE CARBONE..... | 39 |
| 3.5 PRESERVER DURABLEMENT LA DIVERSITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE ECOLOGIQUE ASSOCIE | 40 |

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, des transitions écologique, énergétique et climatique, de l'offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, d'une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. » (Article L141-3 du code de l'urbanisme)

Né d'un travail collectif autour des enjeux d'aménagement et de développement du Grand Rovaltain durant les deux prochaines décennies dans un contexte de tensions climatiques et hydriques, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) entend apporter à ses 3 EPCI membres et aux 108 communes qui les composent un cadre commun de pensée et d'action pour répondre collectivement aux défis d'aménagement et de développement territorial des deux prochaines décennies.

Le PAS détermine les objectifs de développement durable qui devront présider à l'aménagement du Grand Rovaltain. Pour ce faire, il prend appui sur un diagnostic et une analyse des enjeux partagés et validés collectivement. Aussi, il a légitimement vocation à servir de cap et de boussole pour orienter les futures décisions et choix d'aménagement et d'urbanisme.

Le fait de retenir une temporalité de 20 ans commande des réflexions autant transversales que prospectives. Elle permet d'assurer le lien entre les générations – jeunes, actifs, seniors - à travers un projet commun qui s'empare des transitions et des défis de l'adaptation du territoire. Chacune des transitions à l'œuvre sur le territoire durant cette période doit en effet être analysée et traitée en lien avec les autres. Toutes sont étroitement interdépendantes et s'alimentent mutuellement : transitions démographique, foncière, climatique, hydrique, agricole, commerciale, industrielle, numérique, énergétique, sociétale.

AMBITION 1

UNE COHERENCE TERRITORIALE A VISEE BIOCLIMATIQUE

L'aménagement durable du Grand Rovaltain durant les deux prochaines décennies s'appuiera sur une armature bioclimatique qui fédère deux composantes :

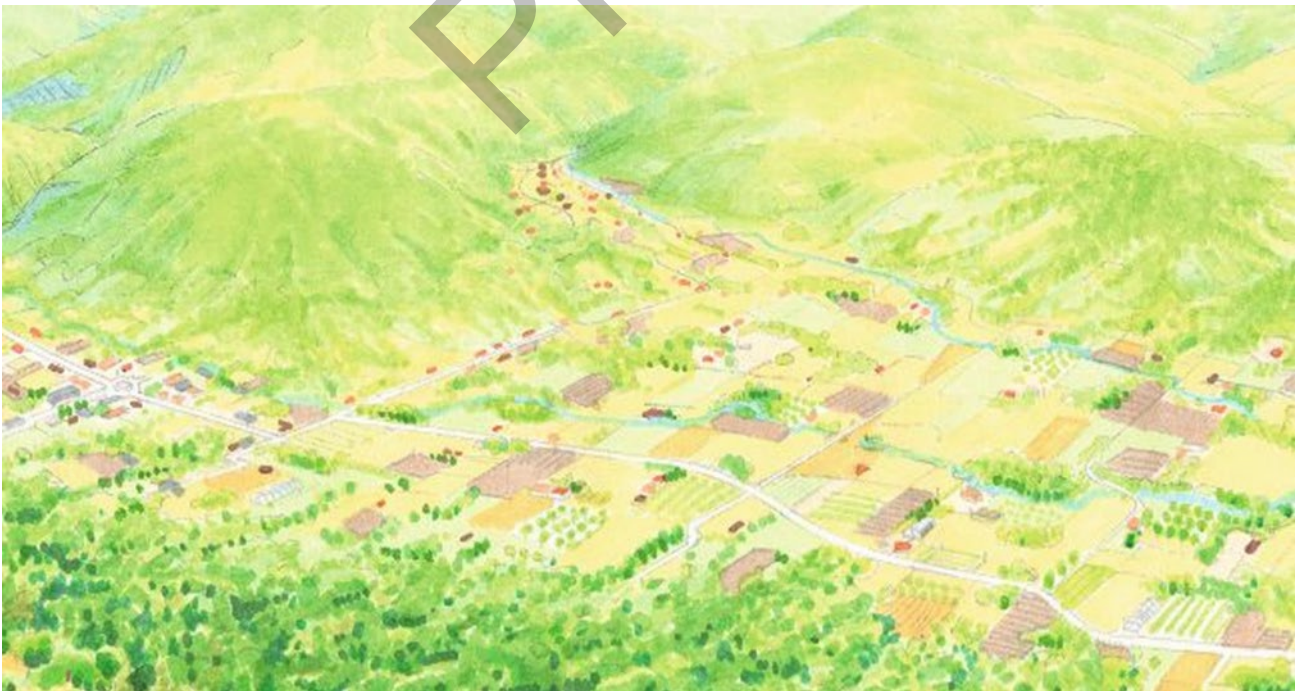
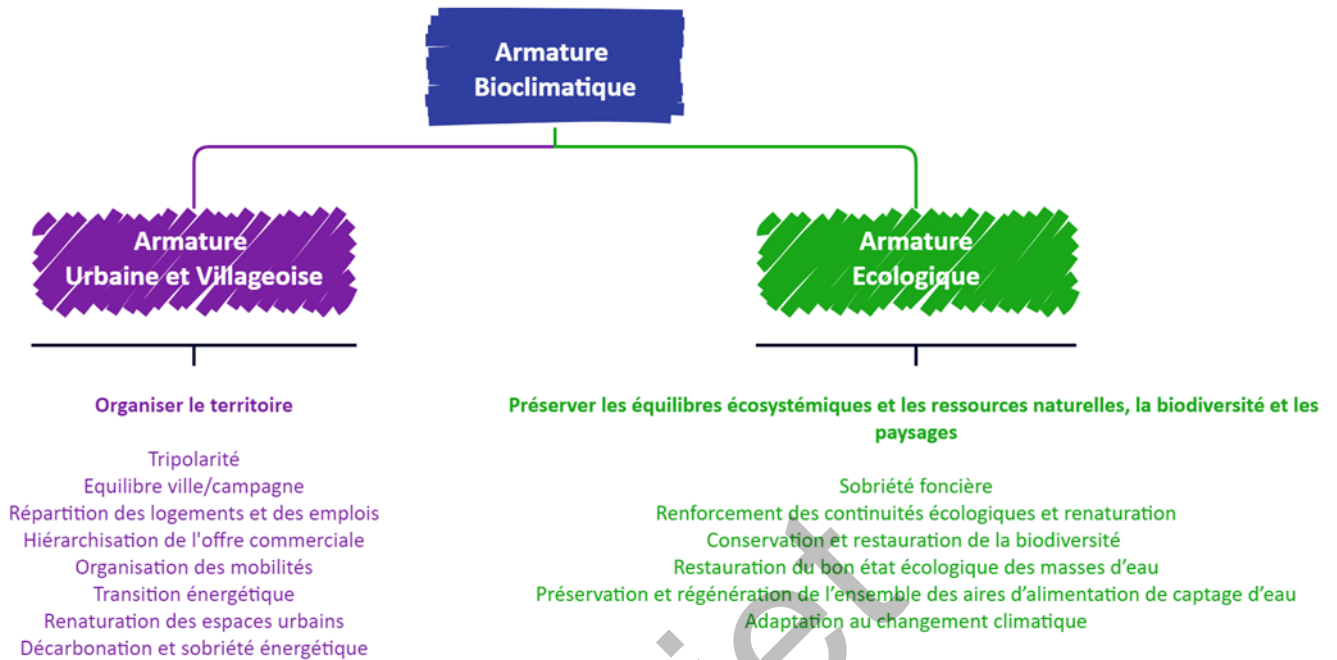
- l'aménagement équilibré du territoire et son développement portés principalement par l'armature urbaine et villageoise ;
- la préservation et la régénération des ressources naturelles et des équilibres écologiques portées principalement par l'armature écologique.

Ces deux composantes clés se complètent mutuellement pour structurer l'ensemble du Projet d'Aménagement Stratégique du territoire.

Chacune s'appuie sur des outils concrets : enveloppes urbaines principales et secondaires, fronts urbains, répartition de l'habitat et des activités, formes urbaines et villageoises, continuités écologiques, régulation différenciée des consommations foncières ou encore protection et régénération des trames vertes, bleues, et brunes au titre de leurs contributions à la biodiversité et à l'adaptation climatique.



L'ARMATURE TERRITORIALE BIOCLIMATIQUE



L'ARMATURE TERRITORIALE URBAINE ET VILLAGEOISE

L'armature urbaine et villageoise définit la place et le rôle tenu par chaque commune dans le projet de territoire du Grand Rovaltain.

Elle permet d'ajuster les objectifs du SCoT en termes de densité de logement, de mobilité, de niveaux de service et d'équipement en tenant compte des spécificités et des besoins de chacun des niveaux de l'armature. La finalité première est de garantir un juste équilibre entre pôles urbains et périurbains, bourgs-centre, villages périurbains et villages ruraux.

L'armature urbaine et villageoise et les orientations et les règles qui l'organisent sont le principal outil de régulation du développement urbain et de lutte contre l'artificialisation des sols mal maîtrisée. Elle garantit notamment les synergies entre l'espace urbain et l'espace rural, entre les villes et les villages ainsi que la complémentarité des différentes centralités :

- **pôles urbains** (Valence/Valentinois, Romans/Bourg de Péage, Tournon/ Tain l'Hermitage), moteurs économiques et démographiques du territoire ;
- **pôles périurbains**, points d'appui pour les services du quotidien et relais des villes-centres ;
- **bourgs-centres**, pivots de l'espace rural grâce à leurs équipements et activités ;
- **villages périurbains**, espace de transition à l'interface de l'urbain et du rural ;
- **villages ruraux**, garants d'une occupation raisonnée de l'espace rural et de son développement.

Projet

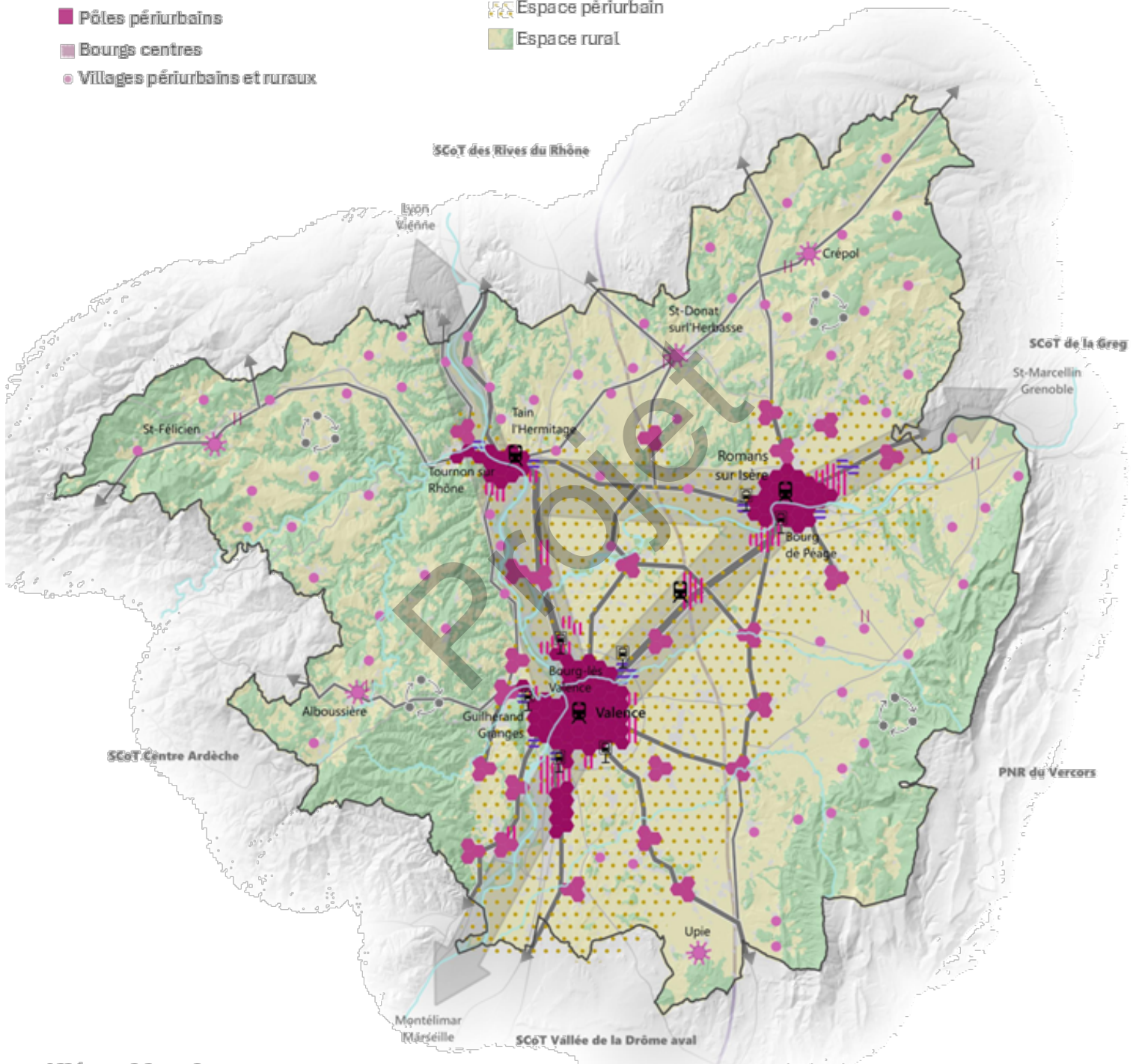
Alliance des villes et des campagnes

Consolider le rôle de l'armature urbaine et villageoise

Renforcer les synergies entre les villes et les villages, espaces urbains et espaces ruraux

- Pôles urbains
- Pôles périurbains
- Bourgs centres
- Villages périurbains et ruraux

- Espace urbain
- Espace périurbain
- Espace rural



Hierarchiser le développement économique

Favoriser une meilleure répartition des emplois entre villes et campagnes

Hierarchiser l'offre commerciale et maitriser les centralités et les périphéries

Réduire les besoins en mobilités contraintes

Articuler urbanisme et mobilités en prenant en compte les axes du triangle entre les 3 pôles urbains, en développant des transports collectifs adaptés à chaque niveau d'armature et en organisant les systèmes de rabattement dans le rural et la connexion aux nœuds de transports

L'ARMATURE TERRITORIALE ECOLOGIQUE

L'armature écologique rend compte, quant à elle, des différentes composantes des équilibres écologiques du Grand Rovaltain, de sa trame brune des sols de pleine terre et plus généralement de l'ensemble des biens communs naturels du territoire.

Elle est productrice de services environnementaux essentiels pour la qualité de vie, la résilience territoriale et le développement économique et social.

La mise en avant par le Grand Rovaltain de son armature écologique est avant tout destinée à influencer et, dans certains cas, contraindre les politiques d'urbanisme et d'aménagement afin qu'elles prennent mieux en compte, et à sa juste valeur, chacune de ses composantes eau, sol, carbone, biodiversité et climat.

L'armature écologique repose sur une mosaïque d'espaces agricoles, naturels et forestiers en interrelation. Ces milieux, plus ou moins anthropisés, certains à très forte valeur patrimoniale, d'autres de nature ordinaire, sont pris en compte par le SCoT au travers des réservoirs et spots de biodiversité, des trames vertes et bleues des continuités écologiques fonctionnelles (corridors), de la

préservation/restauration des ressources en eau et de la conservation/restauration de la trame brune des sols naturels, agricoles et forestiers de pleine terre.

Cette armature essentielle est garantie notamment par le dispositif des enveloppes urbaines principales et secondaires, des fronts urbains et des continuités écologiques.

L'armature écologique est également présente dans l'urbain où il y a lieu d'intensifier la présence de sols végétalisés de pleine terre, y compris de faible superficie, pour accueillir une biodiversité de proximité, des espaces d'infiltration des eaux pluviales et plus généralement pour offrir aux habitants des ambiances végétales et des paysages de nature et de détente. Ce type d'espace favorable à la santé et au développement personnel comme antidote de la densification et de la minéralisation des cœurs de villes et villages assure des fonctions essentielles de rafraîchissement et de lutte contre les îlots de chaleur. Ils doivent à ce titre faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre du SCoT.

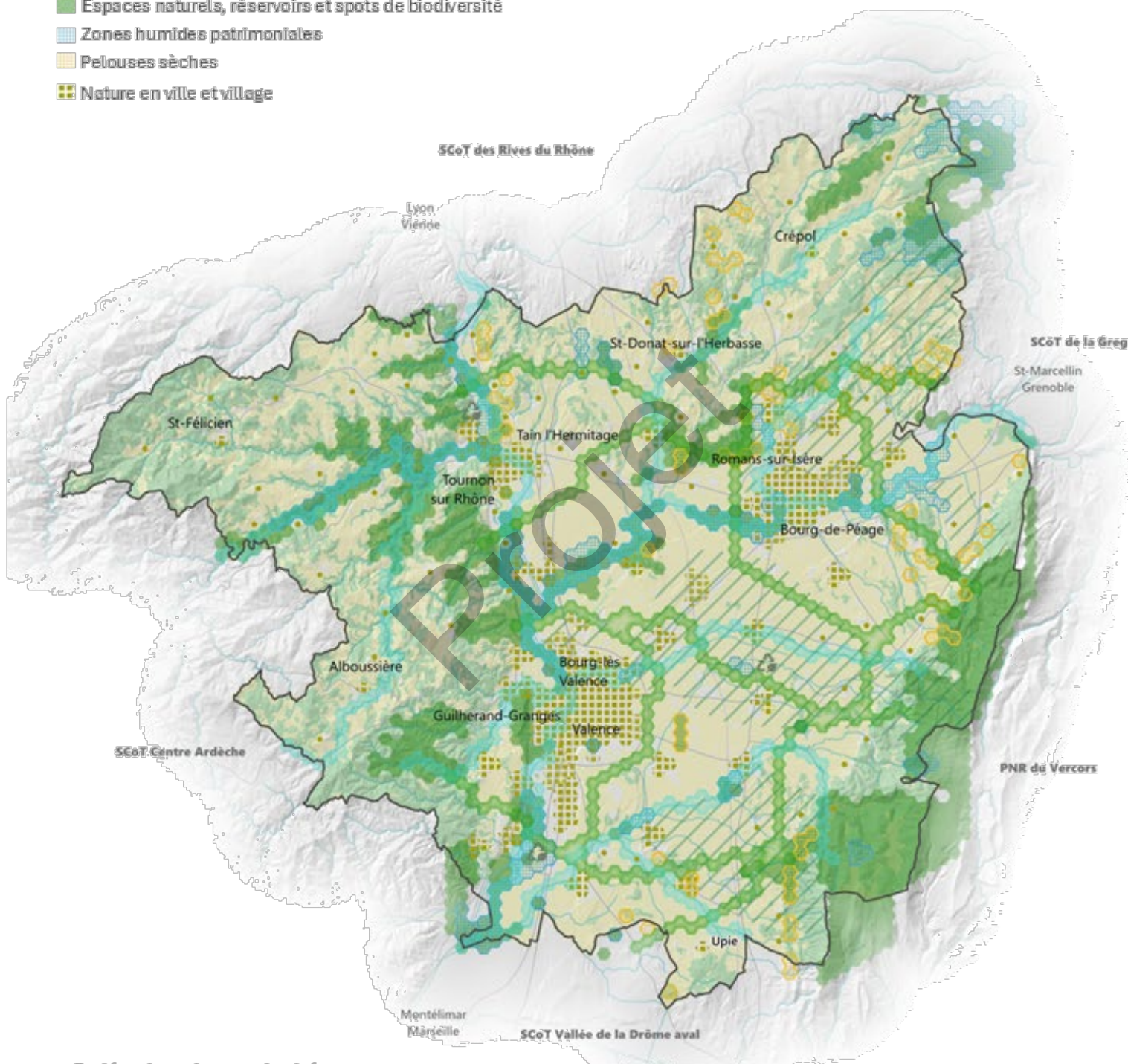
Armature écologique

Préserver les équilibres écosystémiques et les ressources naturelles, la biodiversité et les paysages

Renforcer l'armature écologique

Protéger et valoriser les espaces patrimoniaux pour la biodiversité

- Espaces naturels, réservoirs et spots de biodiversité
- Zones humides patrimoniales
- Pelouses sèches
- Nature en ville et village



Protéger les sols non urbanisés et leurs couverts végétaux ainsi que le milieu agricole

- Lisières et interfaces bâti - nature - agriculture
- Nature ordinaire et espaces agro-naturels
- Identifier et préserver les secteurs favorables à la renaturation, compensation
- Assurer le lien entre préservation des sols et de la ressource en eau (AAC, ZSNEA, ...)

Maintenir, restaurer ou reconstituer les continuités écologiques

- Trames vertes
- Trames bleues et turquoise

ADAPTER LES FORMES URBAINES ET LES AMENAGEMENTS AU CLIMAT

Les projets d'aménagements urbains qu'ils soient à visées résidentielles, économiques, de mobilité ou d'infrastructures doivent s'adapter aux nouvelles réalités climatiques pour maintenir des conditions de vie satisfaisantes.

Cela implique de :

- limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- privilégier des formes architecturales et urbaines adaptées aux nouvelles contraintes climatiques et aux exigences de la sobriété énergétique ;
- développer un urbanisme favorable à la santé et à l'épanouissement de la personne ;
- renforcer la place du végétal, de la nature et de la biodiversité au sein des espaces urbanisés.

ENTREPRENDRE LA TRANSITION HYDRIQUE

Le SCoT fait de la préservation de la ressource en eau, bien commun précieux et vulnérable, une priorité. A ce titre, il encourage les projets à même de sécuriser la disponibilité de l'eau en toute saison et en tout lieu du Grand Rovaltain. Cette ambition vise à garantir la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire et son partage équitable en anticipant l'évolution des besoins domestiques et économiques : eau potable, rafraîchissement urbain, végétalisation de la ville, irrigation raisonnée des cultures adaptées, recharge des nappes, soutien d'étiage, préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Pour parvenir à cet objectif stratégique d'aménagement, le SCoT détermine l'architecture générale des interconnexions et des capacités de stockage nécessaires.

Dans le même temps, la protection et la régénération des milieux aquatiques et des zones humides, la restauration de la santé des sols et du bon état des masses d'eau, composantes clés du grand cycle de l'eau, doivent être renforcées. Elles doivent l'être tout particulièrement au sein des aires d'alimentation de captages d'eau potable et des bassins versants dont dépend l'alimentation en eau du territoire.

PROTEGER ET VALORISER LA RESSOURCE « SOL » ET LA TRAME BRUNE

Depuis l'adoption du SCoT en 2016 et la création de l'Observatoire de la santé des sols Rovalterra, le Grand Rovaltain s'est résolument engagé dans la voie de la sobriété foncière.

Le sol est vu comme un capital à préserver, une ressource productive, un commun indispensable à l'agriculture et à l'alimentation, à la biodiversité, à la régulation climatique et à la régénération de la ressource en eau.

Limiter l'artificialisation sous toutes ses formes, restaurer à grande échelle la santé des sols

dégradés, favoriser la renaturation et la régénération des ENAF dégradés, promouvoir la réintroduction de sols de pleine terre en milieu urbain (*nature en ville*) constituent pour le territoire des objectifs stratégiques.

Le SCoT concilie sobriété foncière et développement local. A cette fin, il veille à la mise en œuvre des stratégies mutualisées de compensation écologique aux fins de renaturation et de restauration des fonctions clés des écosystèmes générateurs de services environnementaux.

DEVELOPPER UNE APPROCHE SYSTEMIQUE DE LA BIODIVERSITE

L'exigence de rétablissement de la biodiversité dans un état de conservation favorable doit être intégrée à toutes les politiques.

Il s'agit de préserver et restaurer aussi bien les espaces à haute valeur écologique (*zones humides et milieux aquatiques, espaces de moyenne montagne des contreforts et piémonts du Vercors et du plateau ardéchois, pelouses sèches*) que les espaces de nature ordinaire

autant en ville qu'au sein des ENAF. La préservation et la renaturation des continuités écologiques, la régénération et l'optimisation du grand cycle de l'eau (*désimperméabilisation, restauration des milieux humides, agroforesterie, agroécologie, hydrologie régénérative*), la réintroduction de la nature au sein des villes et villages sont des leviers clés d'adaptation au changement climatique que le territoire doit mobiliser.

S'INSCRIRE DANS LA TRAJECTOIRE NATIONALE ZERO CARBONE NETTE

Le SCoT prône la sobriété énergétique, la décarbonation des activités et des mobilités, l'économie circulaire, le développement des productions locales d'énergies renouvelables, la séquestration pérenne du carbone dans les sols et couverts végétaux.

- le renforcement significatif de la part modale des mobilités actives et bas carbone ;
- la généralisation des process industriels et des services bas carbone, de l'économie circulaire et régénérative des ressources.

Cela passe notamment par :

- le développement de nouvelles capacités de productions d'EnR sobres en foncier et artificialisation des sols, respectueuses de la biodiversité et de l'intégrité des paysages remarquables ;

Le SCoT veillera plus généralement à mettre en cohérence les différentes politiques locales sectorielles sur l'eau, l'énergie, l'occupation des sols, les mobilités, la qualité de l'air, la biodiversité, les déchets et l'adaptation au changement climatique

AMBITION 2

EQUILIBRE ET BIEN VIVRE

DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX ET DES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT À CONFORTER OU ROÉRIENTER POUR D'AVANTAGE DE RÉSILIENCE ET D'ATTRACTIVITÉ

Le SCoT du Grand Rovaltain garantit le juste équilibre entre villes, campagnes et espaces périurbains.

Cet objectif passe par :

- des formes urbaines et architecturales adaptées aux attentes sociétales dans un contexte de changement climatique ;
- le renforcement des centralités des villes et villages ;
- une répartition équitable des logements, des activités et des emplois en lien avec les dynamiques démographiques, résidentielles et économiques des territoires ;
- l'amélioration de l'efficacité des mobilités.



2.1 ALLIANCE DES VILLES ET DES CAMPAGNES

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Le scénario de croissance démographique retenu pour fonder les objectifs et orientations du SCoT révisé se base sur les dernières données issues des modèles Omphale de l'Insee.

Après contextualisation, il en ressort une perspective d'augmentation de la population de l'ordre de 32 000 habitants à l'horizon 2045.

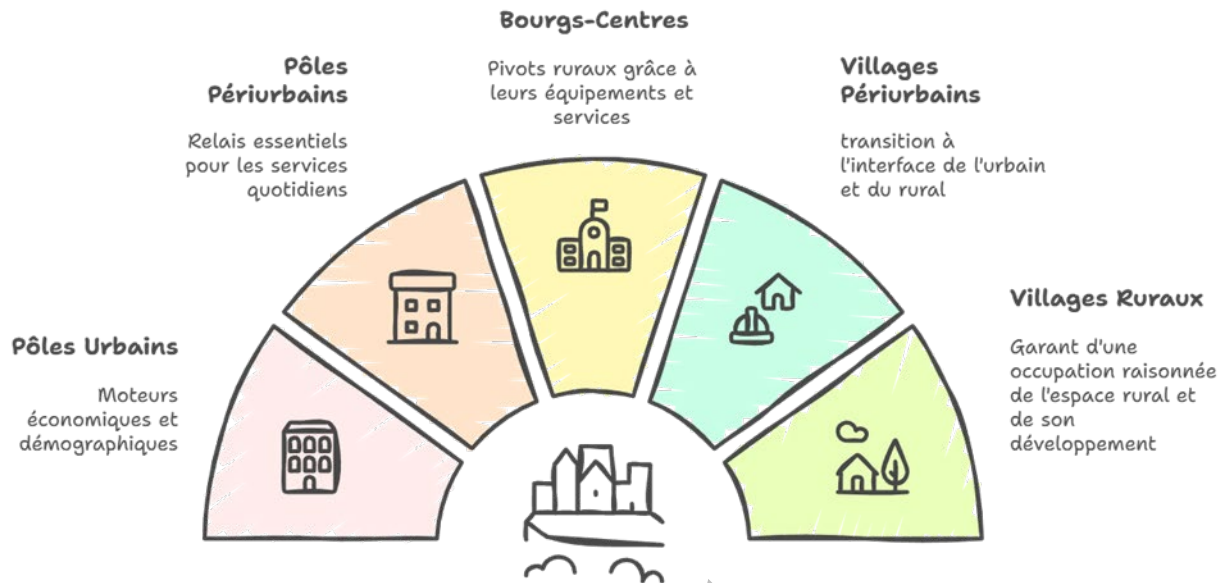
CONSOLIDER LE ROLE DE L'ARMATURE URBAINE ET VILLAGEOISE

Par son organisation volontariste, l'armature urbaine et villageoise garantit l'équilibre et la complémentarité des différentes centralités en favorisant les synergies et les échanges gagnant-gagnant entre les villes, les bourgs, les villages et les campagnes. Elle permet de mettre en œuvre de manière équilibrée l'exigence de sobriété foncière.

Les 5 niveaux de l'armature définis par le SCoT forment une architecture cohérente et hiérarchisée de centralités complémentaires, véritable colonne vertébrale du Grand Rovaltain :

- **Les pôles urbains**, premier moteur de l'économie et lieux d'attractivité par excellence, mais également zones fragiles qui concentrent plus qu'ailleurs des populations vulnérables.
- **Les pôles périurbains**, appellent le développement de services répondant aux besoins du quotidien de leurs habitants (*commerces, transports collectifs, éducation, services publics de proximité, santé*). Aussi, leur développement doit se faire en synergie et complémentarité des pôles urbains dans une logique de densification maîtrisée et de renouvellement sur eux-mêmes.
- **Les bourgs-centres**, pivots de l'espace rural et villageois, doivent être confortés par le renforcement des équipements et services (*maison de santé, écoles, commerces de proximité, desserte par les transports publics*), ainsi que par le développement de zones d'activités adaptées.
- **Les villages**, lieux par excellence de la solidarité, du lien social et de la qualité de vie quotidienne à condition de disposer d'une densité correcte de commerces et de services de proximité permettant à la fois d'attirer de nouveaux habitants et de nouveaux actifs et de créer les conditions pour permettre aux seniors de continuer à y vivre (*parcours résidentiel, aide à domicile...*).
- **Les villages périurbains** ont vocation à contribuer au maintien à leur périphérie des activités agricoles tout en apportant, à leurs habitants, commerces de proximité et services essentiels.
- **Les villages ruraux** se doivent de développer des formes architecturales et urbaines attractives, adaptées aux besoins et aux attentes des communes et de leurs habitants, afin d'assurer leur résilience, le renouvellement de leur population et leur vitalité sur le long terme.

L'Armature Urbaine et villageoise



TIRER LE MEILLEUR PARTI DES TROIS POLARITES DU GRAND ROVALTAIN

Le triangle Valence-Valentinois, Romans- Bourg de Péage, Tournon-Tain l'Hermitage situé à la croisée du sillon rhodanien et de l'arc alpin s'inscrit dans une forte dynamique d'échange.

Sa situation médiane entre les grandes métropoles (*Lyon, Marseille, Grenoble*) lui confère une position stratégique en termes de communication et d'influence.

Cette organisation tripolaire est une composante clé du territoire, le triangle urbain étant indéniablement le principal moteur de la croissance démographique et économique.

Les trois polarités concentrent en effet l'essentiel des fonctions urbaines dites supérieures : *Hôpitaux publics et privés, sièges des administrations, universités et établissements d'enseignement supérieur et professionnel, équipements culturels, centres de formation, sièges des banques, centres de recherche et d'innovation...*

Ensemble, elles assurent le rayonnement du territoire en offrant à l'ensemble de ses habitants un excellent niveau de services.

- **Le pôle Valentinois** concentre de nombreuses fonctions de type métropolitain (*université, R&D, hôpitaux et équipement de santé majeur, équipements culturels et sportifs de niveau régional ou national, banques, gares, transports et déplacement*). Il doit être conforté en vue de l'accueil de nouveaux habitants, de nouveaux actifs et de nouvelles activités nécessaires au développement du Grand Rovaltain dans son ensemble. Un développement qui prendra appui sur un tissu industriel et de service robuste, dynamique et diversifié ainsi que sur une agriculture et une viticulture performante (*AOC St-Péray, Cornas, St-Joseph*).
- **Le pôle Romano-Péageois** : pôle d'équilibre marqué par une tradition industrielle

et commerciale qui a su se renouveler au fil des décennies : *combustible nucléaire, plasturgie de pointe, cuir, joaillerie, village de marques, foire régionale, agroalimentaire, AOP noix de Grenoble ...*

- **Le pôle Tournon-Tain l'Hermitage** : pôle d'équilibre qui rayonne sur les vallées du Doux et de l'Herbasse, et concentre des fonctions d'enseignements, des activités touristiques, des industries notamment agroalimentaires de renom, une viticulture mondialement reconnue (*Hermitage, Crozes,*

RENFORCER LES SYNERGIES ENTRE VILLES ET VILLAGES, ESPACES URBAINS ET ESPACES RURAUX

L'alliance entre les villes et les villages, les espaces urbains et les espaces ruraux est l'ADN du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain. Elle suppose de dépasser la logique de spécialisation des espaces en tirant parti de leurs atouts respectifs et de leur complémentarité.

Chaque type d'espace et niveau d'armature territoriale doit être mis en capacité de jouer pleinement son rôle en assurant effectivement les fonctions qui sont les siennes au mieux de ses capacités et de son potentiel.

- **L'espace urbain** comme principal moteur du développement économique du Grand Rovaltain. Desservi par des infrastructures de transports et de déplacement performantes, cet espace dispose d'un potentiel important en termes de nouveaux aménagements et équipements, de construction de logements, de requalification urbaine. Le projet tend par conséquent à y renforcer la croissance démographique afin de consolider et développer les fonctions urbaines supérieures comme facteur d'attractivité tout en participant à la préservation et à la valorisation économique et sociale des espaces agricoles et naturels.
- **L'espace périurbain** doit privilégier le renouvellement sur lui-même et la maîtrise de son extension dans le cadre des

St-Joseph) et des industries et savoir-faire dans la maroquinerie eux aussi mondialement reconnus.

Cette organisation multipolaire, facteur de croissance et de développement, bien desservie par les infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et énergétiques, bénéficie d'un solide maillage de zones d'activités autant dynamiques que complémentaires, parmi lesquelles des pôles économiques de rayonnement majeur : l'écoparc d'activité Rovaltain-Gare Valence TGV et le port multimodal de Portes-lès-Valence.

enveloppes urbaines principales et secondaires qui lui ont été allouées en 2016. Son tissu pavillonnaire doit être progressivement requalifié pour éviter l'uniformisation et ses zones d'activités rationalisées pour répondre aux besoins réels du territoire et aux attentes des entreprises. L'objectif est d'optimiser le foncier, de diversifier les fonctions urbaines et d'améliorer la qualité du bâti et des espaces publics dans un contexte de contraintes climatiques et de retour de la nature en ville.

- **L'espace rural et de montagne** qui occupe une grande partie du territoire doit être soutenu et fortifié en prenant appui sur sa résilience et ses atouts indéniables. Le SCoT vise à corriger l'évolution démographique tendancielle en soutenant l'économie locale (*agriculture, foresterie, tourisme, artisanat, commerce de proximité, petite industrie*) pour maintenir les emplois existants, développer de nouvelles formes d'emploi et de services afin de contribuer au renouvellement des populations villageoises, à leur rajeunissement et au maintien des services et commerces indispensables (*écoles, maisons de santé, aide à la personne*).

Ces territoires, pour rompre leur relatif isolement, doivent également être mis en capacité de tirer parti du numérique et

notamment du télétravail (*accès à la fibre, espaces de coworking, télé médecine*).

VEILLER A LA QUALITE DES AMENAGEMENTS IMPLANTES LE LONG DES GRANDS AXES DE CIRCULATION

Les grands axes de circulation (A7, A49, N7-RD86, RD532, franchissements du Rhône et de l'Isère) qui structurent le territoire autour et à partir de ses trois pôles principaux jouent un rôle clé dans le développement du Grand Rovaltain et son attractivité.

Aussi, les espaces qui jouxtent ces grands axes concentrent des enjeux liés aux mobilités mais aussi aux pressions urbaines, économiques et environnementales.

Le SCoT accorde une attention particulière à ces secteurs névralgiques :

- en préservant des coupures vertes et paysagères le long des axes au moyen notamment de fronts urbains ;

- en intégrant et valorisant les continuités écologiques ;
- en renforçant l'exigence de qualité urbaine, architecturale et paysagère des aménagements urbains et zones d'activités riveraines ;
- en organisant le développement de l'habitat préférentiellement à proximité des pôles multimodaux et réseaux de transports collectifs connectés à ces grands axes ;
- en soignant la qualité architecturale et paysagère des entrées des villes et villages, véritables vitrines du territoire.

2.2 SOUTENIR ET EQUILIBRER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

L'OFFRE DE LOGEMENTS

Le SCoT prévoit la création de 1 300 nouveaux logements par an soit de l'ordre de 26 000 d'ici 2045.

Ce volume répond à une double nécessité :

- l'accueil prévisionnel de 32 000 habitants supplémentaires d'ici 2045 ;
- la requalification de certains secteurs et quartiers.

Trois leviers sont mobilisés pour répondre à ce besoin :

- réhabiliter le parc de logement existant et remettre sur le marché les logements vacants après notamment la requalification architecturale du secteur ;
- diversifier l'offre d'habitat en l'adaptant aux évolutions prévisibles des besoins en lien

avec la démographie et les évolutions sociétales concernant notamment la famille, les jeunes et les seniors ;

- répartir la production de manière raisonnée et pertinente entre pôles urbains, périurbains, bourgs-centres et villages.

La priorité est donnée aux secteurs qui présentent un potentiel en termes d'emplois, de services, d'aménités environnementales et urbaines et de transports collectifs.

Le niveau de production est défini en lien avec l'armature territoriale :

- dans les pôles urbains, le niveau de production doit être soutenu, les villes jouant un rôle majeur dans l'accueil des ménages et des jeunes issus de l'extérieur du SCoT.

Aussi, le SCoT prévoit d'y construire plus de la moitié des nouveaux logements ;

- dans les pôles périurbains et les bourgs centres, l'offre de logements doit être suffisante pour consolider leur centralité et allouer une offre réellement diversifiée de logements ;

AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS ANCIENS

Réhabiliter le parc de logement anciens en l'adaptant au nouveau contexte climatique est indispensable pour limiter l'étalement urbain et garantir un habitat aux normes environnementales et de qualité en termes de confort de vie.

La réalisation de cet objectif passe par :

- la remise sur le marché de logements vacants après réhabilitation,
- la prise en compte du potentiel de changement de destination en particulier dans l'espace rural ;

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS SUR TOUS LES TERRITOIRES

Le Grand Rovaltain doit être en capacité de répondre à la diversité des attentes sociétales actuelles et futures en termes de parcours résidentiels (*accession à la propriété, location, logements aidés ou non*).

Aussi, le SCoT promeut des typologies d'habitats variées et adaptées aux attentes spécifiques de chacun des niveaux de l'armature urbaine et villageoise (*taille et localisation, habitat individuel accolé ou non, habitat modulaire, petit collectif, collectif avec espaces extérieurs privés, partagés ou publics*).

POURSUIVRE L'EFFORT DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES

Le SCoT veille à ce que l'offre de logement social et abordable soit répartie équitablement sur le territoire afin d'éviter qu'elle se concentre sur les seuls pôles urbains. Ces derniers accueilleront cependant la majorité des logements aidés, sous

- dans les villages, la production neuve doit être suffisante pour garantir leur développement et leur résilience dans le temps long, sans bouleversement des identités villageoises

- la mise aux normes des logements insalubres,
- l'amélioration de la performance thermique des logements par la promotion de formes urbaines et architecturales adaptées aux nouvelles contraintes climatiques ;
- l'adaptation de la taille, de la localisation et du type des logements aux besoins évolutifs des habitants (évolution de la pyramide des âges et des familles).

Le SCoT détermine :

- des objectifs de densité minimum de logement à l'hectare à respecter pour répondre aux prescriptions de la loi Climat et résilience ;
- une mixité de formes urbaines permettant d'atteindre le niveau de densité attendu tout en respectant le souhait des personnes de disposer d'intimité familiale, d'espaces extérieurs privatifs ou partagés et plus généralement d'un cadre de vie correspondant à leurs choix de vie en ville comme en zone villageoise et rurale.

forme de location mais également d'accession sociale.

DIVERSIFIER LES FORMES ARCHITECTURALES ET LES FONCTIONS DES CENTRALITES

Pour être accueillante, une centralité urbaine ou villageoise doit proposer une palette de fonctions et de services plus ou moins étendue suivant la taille et la localisation de la commune : offre de logement diversifiée, accès aux transports collectifs, qualité des espaces publics (*espaces verts, aménagements pour les mobilités actives, sécurité, commerces, éducation, services de santé, équipements sportifs et de loisir, services administratifs, établissements culturels, activités économiques...*).

Cette exigence de diversification adaptée à chaque niveau de l'armature urbaine et villageoise poursuit plusieurs objectifs :

- satisfaire les attentes de la population en proposant un parcours résidentiel adapté à l'évolution dans le temps de leurs besoins et de leurs capacités financières ;

ARTICULER SOBRIETE FONCIERE ET QUALITE DE L'HABITAT

Le SCoT détermine des niveaux minimums de densité de logement à l'hectare pour chacun des niveaux de l'armature urbaine et villageoise afin de parvenir aux objectifs de sobriété foncière assignés par la loi Climat et résilience.

Dans le même temps, il prend en compte le fait que l'intensification urbaine notamment pour la production de logement n'est soutenable que si elle préserve la qualité des formes urbaines et villageoises et plus généralement le cadre de vie recherché par la commune et ses habitants.

La densité minimum de logement fixée par niveau d'armature est appréciée à l'échelle de la commune et non de l'opération. Elle est susceptible, sous condition, d'être mutualisée entre plusieurs communes rurales limitrophes.

Cette application de la sobriété foncière doit être progressive dans le temps et tenir compte des spécificités et des attentes des communes et celles de leurs habitants.

- optimiser l'utilisation de l'espace pour lutter contre l'étalement urbain ;
- densifier raisonnablement les espaces bâtis tout en renforçant la couverture végétale, la présence de la nature en ville et la préservation des sols de pleine terre ;
- limiter les déplacements en rapprochant au mieux des possibilités : services, équipements, commerces et emplois des habitants ;
- dynamiser la vie locale et le lien social, grâce aux commerces et au développement d'activités culturelles, sociales, festives, sportives.

Sur le plan résidentiel, la mixité fonctionnelle et générationnelle doit être regardée comme essentielle.

Elle passe par :

- la promotion de formes urbaines et architecturales variées pour rompre, en particulier, avec l'uniformité et la monotonie de certaines zones pavillonnaires anciennes, ou encore de quartiers d'immeubles en barre, ou enfin du manque d'ambition urbaine et architecturale de certaines zones d'activités peu qualitatives ;
- l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans les tissus existants ;
- la conservation ou la création de trames arborées, d'espaces verts et d'îlots de fraîcheur accessibles, et d'une superficie d'espaces verts suffisante dans chaque quartier ou secteur villageois.

Une réflexion architecturale sera systématiquement menée à l'occasion de tout projet de nouvel aménagement ou de requalification afin de parvenir :

- à un traitement de la circulation et du stationnement adapté aux différents types de

mobilité (voies ou pistes cyclables, zones de rencontre, garages à vélo, bornes de recharge des véhicules électriques) ;

- à la prise en compte des vis-à-vis pour garantir l'intimité de vie et la tranquillité des résidents ;
- à la meilleure intégration paysagère possible au regard du contexte ;
- à la préservation et/ou la réinstallation d'une nature de proximité avec la multiplication des lieux et espaces ombragés (jardins privés, jardins partagés, parc, square et jardins publics) ;

- à une protection thermique et phonique satisfaisante du bâti.

Le SCoT encourage les modes de construction durables en conformité des meilleurs standards (logements et aménagements bioclimatiques, écoquartiers), pour allier performance, confort de vie, qualité du cadre de vie et respect de l'identité locale en particulier celle des villages et des quartiers anciens.

Articuler la sobriété foncière avec la qualité de l'habitat



FAVORISER L'ADAPTATION DES VILLES ET VILLAGES AUX EVOLUTIONS CLIMATIQUES

Le développement ou la requalification des espaces résidentiels et économiques doit tenir compte des impacts climatiques, actuels et à venir, à l'échelle de vie des constructions et aménagements entrepris.

Cette exigence concerne aussi bien l'accompagnement de la mutation ou de la transformation des espaces déjà bâtis, que la réalisation des nouvelles constructions et aménagements urbains.

Les espaces publics et les constructions (voiries, bâtiments) doivent être conçus de manière adaptée pour offrir un confort d'été et d'hiver. Ils

doivent être végétalisés et ombragés au mieux des possibilités pour devenir des lieux de fraîcheur en période estivale, de détente en plein air et de convivialité pour les riverains et tout spécialement les personnes vulnérables.

Les espaces privés comme les parcs et jardins, cours, façades et toitures végétalisées, haies et clôtures végétales d'intérêt climatique participent directement au confort de vie de l'ensemble des habitants et doivent à ce titre être pris en compte et accompagnés le cas échéant par les collectivités.

La lutte contre les îlots de chaleur doit être systématisée et placée au cœur de tout projet immobilier ou d'aménagement urbain.

2.3 FAVORISER UNE MEILLEURE REPARTITION DES ACTIVITES ET DES EMPLOIS ENTRE LES TERRITOIRES

SOUTENIR LA CREATION D'EMPLOI SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Le SCoT projette, en lien avec l'accroissement de population prévu d'ici 2045, la création d'environ 1 000 emplois par an. La réalisation de cet objectif permettrait d'atteindre le niveau recherché de 1 emploi pour 1 actif résident.

Cet objectif suppose d'optimiser la répartition des types d'activités entre espaces urbains, périurbains, ruraux et de montagne, avec l'appui des acteurs et partis prenantes concernés.

L'accompagnement par le SCoT de la création d'emplois et de valeur économique ajoutée s'appuiera tant sur l'accompagnement des entreprises existantes afin qu'elles puissent se développer et s'étendre en continuité de leur site d'implantation actuel, que sur l'accueil de nouvelles activités spécialement au sein des zones d'activités ou en secteur urbanisé autorisé.

CONFORTER LES FONCTIONS ECONOMIQUES DES VILLES ET POLARITES

Les pôles Valence/Valentinois, Romans/ Bourg de Péage et Tournon/Tain l'Hermitage et les zone d'activité associées se doivent de rester moteur du développement économique du Grand Rovaltain dans son ensemble par ruissellement. Plusieurs fonctions économiques d'importance stratégique pour le territoire doivent être renforcées :

- la recherche et le développement notamment dans des secteurs à fort potentiel comme la santé, l'agroalimentaire, l'aéronautique et la défense, les gaz verts, l'agronomie, la plasturgie, l'électronique et la mécanique, le BTP ;
- les formations professionnelles qualifiantes en lien avec les besoins des entreprises industrielles, agricoles, de services et du numérique ;
- la valorisation et le soutien aux zones d'activités existantes ;
- la capacité d'accueillir de nouvelles industries manufacturières ou numériques créatrices d'emplois et de valeurs ajoutées en lien avec la stratégie de réindustrialisation des territoires mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône Alpes.
- La capacité d'accompagner des entreprises déjà implantées sur le territoire dans leur besoin de foncier, de service et d'infrastructure.

REDYNAMISER L'ÉCONOMIE RURALE

Le développement de l'économie en secteur rural passe par la diversification des activités et l'adaptation des territoires concernés à leurs exigences.

Aussi, le SCoT entend soutenir les entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou libérales locales dans leurs besoins de foncier, de service de proximité et d'infrastructure.

Il recommande également et soutient :

- le déploiement des réseaux (eau et assainissement, fibre haut débit, postes sources ENEDIS, réseaux électriques) ;
- l'adaptation des réseaux routiers secondaires pour une meilleure desserte des activités et des villages, et le développement des mobilités actives ;

FAVORISER LA CREATION D'ACTIVITES A L'INTERIEUR DES VILLES ET VILLAGES

Le SCoT encourage les implantations d'activités tertiaires et artisanales au cœur des tissus urbains et villageois.

Ces implantations rapprochent emploi et habitat, créent du lien social, dynamisent les centralités

- la création de conditions favorables pour la valorisation des productions agricoles locales et leur transformation sur le territoire ;
- la création de conditions favorables au développement des loisirs sport et nature et des activités et hébergements de plein air ;
- le développement du tourisme « slow et durable » au plus près des villages ;
- les services à la personne en zone rurale et villageoise ;
- l'essaimage territorial des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

en limitant par là même les besoins de déplacements.

Les activités industrielles à forte emprise foncière ou générant des nuisances seront, quant à elles, réservées à des sites adaptés comme les zones d'activités pensées à l'échelle intercommunale.

2.4 HIERARCHISER L'OFFRE COMMERCIALE SELON LES POLARITES

RATIONALISER LE MAILLAGE COMMERCIAL

L'objectif prioritaire du SCoT en matière de commerce est de conforter et renouveler l'existant.

Il vise à garantir une répartition équilibrée des commerces et services pour les rendre facilement accessibles en limitant les déplacements contraints.

La réalisation de cet objectif passe par :

- La consolidation et, le cas échéant, la requalification des zones commerciales des pôles urbains ;

- la diversification de l'offre sur certains secteurs ;
- le développement et le renforcement de nouvelles centralités de proximité dans la Drôme des Collines, le piémont du Vercors la confluence Rhône/Isère et le plateau Ardéchois ;
- l'aide au maintien et à la création de nouveaux commerces de proximité dans les bourgs et villages.

ORIENTER LA LOCALISATION DES COMMERCES

3 principes sous-tendent l'orientation de la localisation :

- L'implantation commerciale en centralité urbaine ou villageoise, notamment dans les secteurs de revitalisation des centralités et quartiers prioritaires de la politique de la ville, sera favorisée quelle que soit en principe la nature de l'activité ;

- Les commerces isolés, hors tissu urbain, sont à proscrire comme également les « commerces de rond-point » isolés ou en grappe ;
- Les autorisations d'implantation commerciale seront conditionnées à l'importance de la zone de chalandise, à la typologie des produits proposés ainsi qu'à la qualité de l'intégration à la centralité (*ville, village, polarité de quartier*) ;

PROMOUVOIR UN URBANISME COMMERCIAL DURABLE

Le SCoT préconise une évolution des zones commerciales vers des formes plus qualitatives :

- meilleure intégration urbaine, architecturale, bioclimatique et paysagère des entrées de zone, traitement qualitatif des différentes façades des bâtiments, des aires de stationnement et de circulation ;
- mise en place progressive, pour chaque zone, de cahiers des charges qualitatifs intégrant un volet bioclimatique ;
- prendre en compte la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables des bâtiments, en conformité avec la réglementation ;

- mise en conformité avec le plan paysage lorsqu'il existe ;
- désimperméabilisation d'une partie significative des aires de stationnement ;
- végétalisation des extérieurs avec création de canopée arborée et d'espaces de pleine terre sur des superficies suffisantes pour contribuer au confort climatique ;
- desserte appropriée par les transports collectifs et les mobilités actives ;
- mise en œuvre de plans de déplacement d'entreprise, si possible mutualisés à l'échelle d'un secteur ou de la zone toute entière.

2.5 ZONES D'ACTIVITES ET INDUSTRIES

PRENDRE APPUI SUR LES ATOUTS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Le Grand Rovaltain compte de nombreuses zones d'activités performantes adossées à son armature territoriale urbaine et villageoise.

Certaines sont particulièrement agiles, entrepreneuriales et attractives.

Le SCoT attend consolidation, rationalisation et valorisation du maillage actuel de ses parcs et zones d'activités économiques.

Il recommande à leur sujet :

- De privilégier le développement des activités industrielles et manufacturières près des grands axes (*A7, A49, N7, D86, Rhône et Isère*) ;
- D'intensifier les zones existantes ;
- De développer les zones artisanales et industrielles en cohérence avec les besoins locaux, dans une logique de mutualisation intercommunale ;

- De conforter les dessertes par les transports collectifs et les modes actifs.

Deux pôles majeurs doivent tout particulièrement être confortés dans leur rôle :

- le site Ecoparc Rovaltain - gare TER/TGV de Valence desservie par les autoroutes A7 et A49 au carrefour du couloir rhodanien et du sillon alpin ;

- le port multimodal de Portes-lès-Valence, relié aux axes autoroutiers et ferroviaires Paris-Marseille-Perpignan et Genève-Marseille au regard de son potentiel de développement.

Le SCoT pourra permettre aux entreprises déjà implantées sur le territoire, situées en dehors d'une zone d'activité, de se développer et de s'étendre *in situ* aux conditions qu'il détermine.

PROPOSER UNE OFFRE FONCIERE SPECIFIQUE POUR DES IMPLANTATIONS EXCEPTIONNELLES

Le SCoT aura la faculté de rendre exceptionnellement possible, dans le cadre d'une dérogation, l'installation d'activités industrielles d'intérêt territorial avéré dans des secteurs qu'il n'a pas identifiés à priori pour accueillir ce type d'activité économique. L'octroi de pareille

dérogation interviendra dans le cadre d'une procédure contradictoire et concertée avec les EPCI et communes concernées. Elle sera systématiquement subordonnée au respect de conditions que le syndicat du SCoT déterminera.

RENFORCER LES POLES D'EXCELLENCE PROPICES A L'INNOVATION

Le Grand Rovaltain possède plusieurs filières d'excellence en capacité de servir de point d'ancrage pour des activités de R&D mutualisées entre entreprises leader et sous-traitantes : aéronautique et défense, cybersécurité, agroalimentaire, agronomie, gaz verts, nucléaire, santé, création audiovisuelle, cuir et maroquinerie, joaillerie, plasturgie, mécanique de précision, logistique multimodale, BTP...

Il apparaît indispensable de soutenir collectivement ces écosystèmes de compétence et de savoir-faire porteurs d'innovation. L'enjeu pour le Grand Rovaltain est de faire connaître et reconnaître, au niveau régional et national, l'excellence de ses pôles, filières et écosystèmes innovants.

CONFORTER LE POLE UNIVERSITAIRE UGA DE VALENCE ET SES LIENS AVEC L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

L'enseignement supérieur et la recherche sont des leviers essentiels pour le développement du territoire.

Aussi, le SCoT recommande :

- la consolidation et le développement des sites universitaires existants ;
- l'accueil de nouveaux établissements et centres de recherche ;

- le renforcement des filières spécialisées en lien avec le tissu économique local et les laboratoires de R&D existants en vue de la création de pôles d'expertise et d'innovation collaborative favorisant les échanges entre les acteurs économiques locaux et le secteur de la recherche académique.

DYNAMISER LES AMENITES CULTURELLES SPORTIVES ET EVENEMENTIELLES

La diversité et la qualité de l'offre culturelle, sportive et événementielle participe directement à l'attractivité du territoire, à son développement et plus généralement au bien vivre de sa population.

Aussi le SCoT recommande :

- de développer les synergies entre les grands équipements (*Palais des Congrès de Valence, Parc exposition de la Foire de Romans, grands stades urbains, salles de*

spectacle, théâtres, conservatoires, médiathèques);

- le renforcement de leur accessibilité par les transports en commun et modes actifs ;
- la mise en valeur des cours d'eau et plans d'eau nécessaires au développement des activités nautiques, de pleine nature et de loisirs, en lien notamment avec les aménagements du Rhône et le port de plaisance de Valence.

2.6 RENFORCER L'OFFRE DE SOINS

Face à l'augmentation des attentes en matière de santé en lien notamment avec l'évolution de la pyramide des âges, le SCoT recommande :

- le développement des synergies entre les 4 centres hospitaliers publics et privés de Valence, Guilhaud-Granges, Romans et Bourg de Péage ;
- la valorisation du haut niveau de service du centre hospitalier de Valence et de son écosystème de santé ;

- le développement de maisons de santé pluridisciplinaires comprenant des médecins généralistes notamment en milieu périurbain et rural dans le cadre notamment de mutualisation intercommunale ;
- le recours à la télémédecine et aux services de santé connectés en milieu rural notamment, en appui du réseau des pharmacies et des maisons de santé existantes.

2.7 REDUIRE LES BESOINS EN MOBILITE CONTRAINTE

L'aménagement urbain doit rapprocher logements, emplois et services pour limiter les déplacements contraints, notamment pendulaires.

ARTICULER URBANISME ET MOBILITE POUR MAXIMISER LES GAINS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX

Les projets urbains doivent systématiquement, dès l'amont, articuler urbanisme et mobilités.

En effet, l'organisation des mobilités et des déplacements constitue indéniablement un levier d'action en faveur de :

- l'attractivité du Grand Rovaltain pour les acteurs et publics extérieurs au territoire ;
- la qualité et le confort de vie de ses habitants qu'ils résident au sein des pôles urbains, des bourgs ou des villages ;

- la réduction des vulnérabilités économiques et énergétiques des habitants ;
- la réduction de l'empreinte carbone du territoire par la limitation des déplacements contraints et la mise à disposition de solutions de mobilités adaptées à chaque espace du Grand Rovaltain et catégorie d'utilisateur ;
- du développement de solutions de mobilités décarbonées et durables qui contribueront à la réduction des émissions de GES et de la pollution de l'air par les oxydes d'azote (Nox), les particules fines et l'ozone atmosphérique.

L'organisation des mobilités des personnes et des biens tiendra compte des spécificités de chacun des niveaux de l'armature urbaine et territoriale pour s'y adapter :

- Les axes de circulation structurants du triangle du Grand Rovaltain, qui relient entre eux les 3 pôles urbains, participent au bon

fonctionnement du territoire. À ce titre, ils doivent rester fluides pour limiter les temps de trajet et la pollution.

- Les pôles urbains doivent développer à la fois des transports collectifs performants et des alternatives à la voiture pour les courtes distances ;
- Les pôles périurbains et les bourgs centres doivent développer les modes actifs, le covoiturage et l'autopartage ainsi que des liaisons en transport collectif rapides, sécurisées et correctement cadencées vers les pôles urbains ;
- Les villages doivent développer, lorsque cela apparaît nécessaire, des liaisons en mode actif pour le rabattement vers les lieux de prise en charge des usagers (*transports collectifs cadencés, transports collectifs à la demande, aire de covoiturage*) ainsi que des aires de stationnement aux abords de ces mêmes lieux de prise en charge.

DEVELOPPER LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Les autorités organisatrices des mobilités sur l'ensemble du Grand Rovaltain poursuivront leurs politiques d'investissement aux fins d'optimisation des réseaux. Ils veilleront à coordonner leurs offres avec celle de la Région.

Le nombre de lignes en service, l'étendue des plages horaires d'ouverture, l'amélioration des

temps de trajet et le cadencement seront améliorés.

Le SCoT propose que la réouverture de certaines lignes ferroviaires et la création de nouvelles haltes fluviales soient évaluées par les autorités publiques et privées qui ont vocation à les financer et les mettre en œuvre.

OPTIMISER L'USAGE DE LA VOITURE

Compte tenu de la configuration territoriale du Grand Rovaltain, de la taille et de la dispersion géographique de sa population, l'usage de la voiture individuelle restera nécessaire. Cela est particulièrement vrai en milieu rural et semi rural et dans les zones de piémonts et de montagne où il n'est pas envisageable de développer des réseaux de transports collectifs cadencés comme en ville, en direction et au départ de chaque village.

Les solutions alternatives adaptées au contexte rural ou périurbain seront recherchées par les

autorités organisatrices de la mobilité dans le prolongement de ce qu'elles ont déjà entrepris pour limiter l'usage de l'autosolisme : autopartage de véhicules électriques, applications dédiées et aires de covoiturage, transports à la demande de point à point.

Aussi, les plans et schémas des mobilités devront continuer à promouvoir les mobilités durables, les mobilités bas-carbone et la diversification des solutions de mobilités au plus près des possibilités et des besoins de chaque secteur du territoire.

PROMOUVOIR LE PARTAGE ÉQUITABLE DE LA VOIRIE ET LES MODES ACTIFS

La marche et le vélo sont deux alternatives crédibles aux autres formes de mobilités pour les courtes et moyennes distances.

Ces deux modes de déplacement présentent par ailleurs des avantages significatifs en termes de santé publique que le SCoT entend mettre en avant.

Au regard des avantages que présentent ces deux modes de déplacement doux, le SCoT

recommande la mise en œuvre des aménagements matériels qui facilitent leur pratique au quotidien en permettant un partage équitable de la voirie entre chacun : transports collectifs, la voiture individuelle, le vélo et les piétons.

Une amélioration significative du report modal en faveur des modes actifs passe en effet par la mise en œuvre d'un urbanisme et d'aménagements de voirie favorables aux modes actifs

OPTIMISER LE RESEAU ROUTIER

Les grandes infrastructures doivent rester fluides, sûres et être aménagées pour générer le moins de nuisances possible aux riverains (*pollution, bruit*).

Les nouveaux franchissements du Rhône et de l'Isère constituent un enjeu majeur pour améliorer

les conditions de mobilités à l'échelle du territoire, avec trois projets prioritaires : à l'ouest de Romans, au nord de Valence et à hauteur de Tain l'Hermitage-Tournon.

FAVORISER LE FRET COMME ALTERNATIVE AU TOUT ROUTIER

Le SCoT préconise le développement du fret ferroviaire ainsi que du transport fluvial sur le Rhône.

Les implantations logistiques et de logistique commerciale doivent être proches des infrastructures adaptées (*port fluvial, gare de fret, nœuds autoroutiers*), afin de réduire les flux de marchandises en zones résidentielles.

Le développement de nouvelles formes d'organisation des livraisons sur le territoire doit être recherché par les autorités organisatrices, les communes et les acteurs économiques concernés.

RENFORCER L'ACCESSIBILITE FERROVIAIRE

Le Grand Rovaltain dispose d'un bon niveau d'accessibilité à l'environnement national et européen avec notamment la gare Valence TGV Rhône-Alpes Sud.

Les liaisons régionales doivent en revanche être renforcées avec des horaires et des cadencements tenant compte des flux pendulaires domicile-travail.

Le SCoT encourage :

- la réouverture aux voyageurs ardéchois de la ligne rive droite du Rhône ;

- la modernisation des infrastructures ferroviaires du sillon alpin (Grenoble, Romans, Valence) et l'amélioration de leur exploitation (horaires, cadencement, sécurité) ;
- l'amélioration du cadencement des TGV vers Paris, Lille, Marseille et Montpellier ;
- le développement du fret ferroviaire pour diversifier les modes de transport des marchandises et réduire significativement leur empreinte carbone.

DEVELOPPER LE TRANSPORT FLUVIAL A HAUTEUR DES CAPACITES DE NAVIGATION GRAND GABARIT SUR LE RHONE

Le Rhône constitue un atout pour le transport et le tourisme. Pourtant seulement 30% de son potentiel de navigabilité grand gabarit (écluses et aménagements) est actuellement mobilisé.

Le SCoT recommande :

- le développement du fret fluvio-maritime, via la plateforme multimodale de Portes-lès-Valence ;
- le renforcement des haltes fluviales touristiques existantes et l'aménagement de nouvelles pour permettre un maillage avec les principaux sites d'intérêt touristique du territoire.

EXPLOITER LA COMPLEMENTARITE DU CHEMIN DE FER AVEC L'OFFRE AEROPORTUAIRE

Le territoire bénéficie de la proximité de plusieurs aéroports internationaux (Lyon, Marseille, Grenoble).

Le SCoT recommande :

- l'amélioration des connexions ferroviaires, notamment le cadencement avec Lyon Saint-Exupéry (30 minutes depuis Valence TGV) ;

- la consolidation de l'aéroport et de l'héliport de Valence-Chabeuil pour l'aviation d'affaire et le développement de services liés à l'aviation civile et militaire.

2.8 CONFORTER LES MULTIPLES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE

PRESERVER LE POTENTIEL AGRONOMIQUE ET LES FONCTIONNALITES DE L'ESPACE AGRICOLE

Le SCoT entend affirmer et conforter l'identité agricole du Grand Rovaltain au regard des services rendus par l'agriculture sur le plan économique, social, environnemental et paysager.

Cela concerne en priorité :

- la mise en œuvre du principe de sobriété foncière ;
- la préservation des terres à haute valeur agronomique ou ayant fait l'objet dans le passé d'investissements conséquents (irrigation) ;
- la protection et la valorisation des terroirs agricoles dont les productions reconnues

nationalement et internationalement sont emblématiques du Grand Rovaltain ;

- La préservation des terres agricoles qui participent aux ceintures vertes des villes et villages en favorisant des ventes en circuit court et le développement de l'agrotourisme.

L'urbanisation future doit éviter le mitage et la fragmentation des espaces agricoles. Elle doit cependant permettre la création de logements adaptés pour les salariés saisonniers nécessaires à l'agriculture et cela à proximité immédiate de leur lieu de travail

L'exploitation agricole des coteaux devra se faire en prenant en compte les risques d'érosion des sols et de ruissellement (coulée de boue et glissement de

terrain). Elle mettra en œuvre des solutions avec la nature chaque fois que possible selon les principes

ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE DE PROXIMITE

L'agriculture joue un rôle déterminant dans l'économie du territoire, l'alimentation, les services environnementaux, la qualité du cadre de vie et des paysages, et le développement des villages.

Aussi, le SCoT entend participer à la création de conditions favorables à la mise en œuvre des projets agricoles et alimentaires de territoire (PAT) conduits notamment par les trois EPCI, en ce qu'ils favorisent des actions en faveur du renouvellement des exploitations et de l'installation de nouveaux agriculteurs.

de l'hydrologie régénérative, de l'agroécologie et de l'agroforesterie.

VALORISER LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA FORET

La forêt est source de services environnementaux essentiels dans différents domaines :

- économique (*bois d'œuvre, bois énergie, tourisme vert*) ;
- écologique (*réservoir de biodiversité, contribution au grand cycle de l'eau, régulation du climat, stockage du carbone*) ;
- social et éducatif (*loisirs, sensibilisation aux enjeux climat et biodiversité, accueil du public*) ;
- paysager.

Le SCoT vise à préserver les massifs forestiers en les soustrayant à l'emprise de l'urbanisation et de l'artificialisation. L'objectif recherché étant de protéger leur exploitation durable en encourageant le développement de la filière bois locale dans le respect des équilibres écologiques et de la biodiversité. La réalisation de cet objectif est de nature à optimiser la séquestration durable du carbone sur le Grand Rovaltain ainsi que l'adaptation climatique et la prévention des feux de forêt et l'érosion des sols.

2.9 RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Les qualités paysagères et fonctionnelles des portes d'entrée du territoire (*gares ferroviaires, haltes fluviales, port fluvial et de plaisance, pénétrantes routières, portes du PNR, entrées de villes*) conditionnent l'image du territoire et doivent à ce titre faire l'objet d'une attention particulière en termes d'aménagement.

Plus généralement, Le SCoT encourage :

- l'implantation de nouveaux hébergements touristiques de qualité (*hôtellerie moyenne et haut de gamme, gîte rural, chambre d'hôtes, hébergement à la ferme, camping*), en lien le cas échéants avec les flux d'itinérants (*A7, A49, RD86, RD538*) et voies vertes Viarhônga et La Belle Via ;
- la coordination des stratégies touristiques des différents partenaires et parties

METTRE EN LUMIERE LES AMENITES CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Le tourisme du Grand Rovaltain doit s'appuyer prioritairement sur ses atouts :

- tourisme responsable et qualitatif adossé aux exploitations agricoles, aux villages ruraux, aux voies vertes (*Viarhônga, la Belle Via*) et aux activités sport et nature : balades et randonnées, équitation, VTT, escalade, cyclotourisme, itinérance, observation de la nature ;

DESSERVIR TOUJOURS PLUS EFFICACEMENT LES SITES TOURISTIQUES MAJEURS

Le développement touristique suppose une meilleure accessibilité des sites tout au long de l'année y compris en arrière-saison.

prenantes (*Agences d'attractivité, Parcs naturels régionaux, Offices du tourisme, Chambres d'agriculture, Fédérations professionnelles, Contrats de développement régionaux*).

La création de tout nouveau projet d'hébergement touristique, et en particulier d'hôtellerie de plein air, devra veiller à une bonne insertion paysagère et urbaine et à la prise en compte des enjeux écologiques du site avec une compensation écologique éventuelle.

Le développement de l'hébergement touristique de type gîtes ruraux et chambres d'hôtes devra s'appuyer en priorité sur le patrimoine bâti existant.

- tourisme gastronomique et œnologique, reconnu nationalement et internationalement ;

- tourisme fluvial (*haltes, ports de plaisance, voies vertes le long des berges valorisées*) ;

- tourisme urbain et d'affaires, autour du patrimoine architectural, des grands événements et des équipements culturels.

Le SCoT recommande de conforter les liaisons en transports collectifs et modes doux vers les sites majeurs.

2.10 GARANTIR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL EN MATERIAUX POUR LE BTP

Le SCoT considère que les besoins en logements et infrastructures nécessitent un approvisionnement local et durable dans le

temps en roches dures, meubles, ou issues du recyclage et de la valorisation des déchets inertes.

Le SCoT propose de limiter l'impact de ces prélèvements nécessaires au développement local en optimisant la consommation du foncier essentiel aux exploitations et en accompagnant cette dernière de mesures d'atténuation ou de compensation des impacts sur les milieux naturels, les paysages et les terres agricoles y compris en fin d'exploitation.

Pour les carrières en eau en fin d'exploitation, le SCoT propose que priorité soit donnée aux aménagements favorables à la biodiversité et au stockage de l'eau notamment en vue d'éventuelles restitutions aux milieux en périodes sèches ou d'alimentation future en eau potable.

2.11 LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES ET NUISANCES

L'aménagement du territoire doit intégrer les risques naturels, technologiques et sanitaires pour protéger les habitants.

Le SCoT définit plusieurs priorités pour réduire les expositions et améliorer le cadre de vie.

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT POUR REDUIRE SON EXPOSITION AUX RISQUES

Les risques majeurs (*inondations, mouvements de terrain, retrait gonflement des argiles, risques industriels et technologiques*) sont déjà identifiés et encadrés par les plans de prévention.

Le SCoT a vocation à accompagner ces démarches en prônant :

- le renforcement des actions et l'articulation des stratégies GEMAPI avec la problématique du renouvellement de la ressource en eau ;
- la reconnaissance de l'utilité sociale et environnementale des zones d'expansion de crues convenablement dimensionnées pour minimiser le risque d'inondation par débordement et leur aménagement chaque fois que possible en zone d'infiltration préférentielle pour la recharge des nappes et le soutien d'étiage ;

- la préservation, la restauration et la valorisation des zones humides en raison de leur rôle tampon dans la régulation des eaux et l'absorption des ondes de crue ;
- la maîtrise des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et la gestion durable par bassin versant en prenant en compte l'érosion des sols du fait de la pente et les risques de coulées de boue ;
- la prise en compte précautionneuse par les projets d'urbanisation et d'aménagement de la proximité d'installations à risque (*industries, canalisations de transport de matières dangereuses ou de substances contaminées*) ;
- la création et l'entretien en zones boisées de coupures de combustibles de taille suffisante entre massifs forestiers et zones habitées vulnérables.

LUTTER CONTRE LA POLLUTION DES SOLS URBAINS, DEFENDRE LA QUALITE DE L'AIR EN VILLE

Le SCoT préconise pour la réduction de la pollution de l'atmosphère et des sols urbains :

- le développement des mobilités actives et bas carbone ;

- la limitation de la vitesse en ville et le développement de zones de rencontre dans les centralités ;
- la densification de la couverture végétale et le choix d'espèces végétales non allergènes ;

- la suppression progressive des modes de chauffage émetteurs de particules fines ;
- la maîtrise des zones d'habitat le long des grands axes routiers ;
- la dépollution systématique des friches urbaines et industrielles ;
- la dépollution des sols pollués avant tout nouvel usage résidentiel ou public ;
- le choix d'implantation à une distance adaptée des lieux de vie et des zones sensibles de toute activité industrielle et de service présentant des risques de contamination pour l'air, le sol ou les eaux.

AMELIORER LA PROTECTION CONTRE LE BRUIT

Les nuisances sonores liées aux routes, voies ferrées, aéroports et héliports affectent la tranquillité et la santé de nombreux habitants.

Le SCoT prévoit :

- de limiter à l'avenir l'habitat dans les zones exposées à des niveaux de bruit de nature à

porter atteinte à la santé des riverains nonobstant la mise en place de mesures de protection adaptées ;

- d'encourager l'installation de protections acoustiques et d'isolation phonique dans ces mêmes secteurs lorsqu'ils abritent déjà des habitations ou des établissements ouverts au public (ERP).

GARANTIR UNE GESTION DURABLE DES DECHETS

La croissance démographique et l'évolution des habitudes de consommation renforcent l'enjeu de la gestion durable des déchets.

Le SCoT intègre les orientations du Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

A ce titre il préconise notamment :

- la collecte systématique pour neutralisation des déchets dangereux ;

- l'optimisation des réseaux de déchetteries ;
- la valorisation matière, organique, chimique et énergétique des déchets collectés ;
- le développement du tri et de la collecte sélective ;
- la réduction des déchets à la source et l'écoconception des emballages et produits manufacturés ;
- le compostage par les particuliers.

2.12 ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le SCoT fixe plusieurs priorités :

- préserver la qualité de l'air et lutter contre les pics de pollution et la pollution chronique dont les impacts sur la santé seront aggravés par l'effet du changement climatique ;
- renforcer la végétalisation des villes et villages en y développant des îlots de fraîcheur et de verdure accessibles à tous ;
- réduire les impacts des canicules sur la santé en développant les espaces de nature en ville, les canopées et les ombrages sur les espaces publics, le retour de l'eau en ville à la

fin de rafraîchissement naturel de certaines zones sensibles ;

- renforcer la superficie et la qualité écosystémique des trames vertes, bleues, turquoise et brunes au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- favoriser le confort d'été au sein des habitats, des lieux de travail et des lieux ouverts au public par tout moyen adapté ;
- promouvoir la réutilisation des eaux pluviales pour rafraîchir les espaces urbains et végétalisés ;

- limiter le nombre et la taille des îlots de chaleur urbains notamment par la densification des canopées sur des espaces de pleine terre ;
- promouvoir l'architecture bioclimatique et réhabiliter le bâti ancien ;
- garantir aux usagers, en toutes circonstances et en tous lieux des enveloppes urbaines principales et secondaires, la disponibilité de l'eau potable en renforçant la solidarité hydrique entre les communes, syndicats, intercommunalités et régies des eaux ;
- encourager les pratiques d'hydrologie régénérative, d'agroforesterie et plus généralement d'agroécologie comme levier essentiel de l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- encourager la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour des usages adaptés, à la condition de ne pas affecter le soutien d'étiage des cours d'eau dont le débit en période critique est alimenté pour partie par les rejets des STEP.

Projet

AMBITION 3

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE DES GRANDS EQUILIBRES ECOLOGIQUES, NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES QUI FONDENT SA RESILIENCE ET SON DYNAMISME

Le Grand Rovaltain dépend pour sa résilience et sa robustesse de sa capacité à préserver les ressources naturelles et les grands équilibres écologiques qui sous-tendent le territoire :

- limiter l'étalement urbain ;
- protéger les sols et restaurer leurs fonctions écologiques ;
- pérenniser la ressource en eau, la partager équitablement et garantir sa qualité et sa disponibilité ;
- préserver la biodiversité ;
- renaturer les milieux dégradés ;
- réussir la transition énergétique.



3.1 LIMITER LA CONSOMMATION DE FONCIER AGRICOLE, NATUREL et FORESTIER

Depuis 2016, le Grand Rovaltain suit une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse. Le SCoT renforce aujourd'hui cette dynamique en conciliant développement local et préservation des sols non artificialisés en cohérence avec l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE VERS LE ZAN A L'HORIZON 2050

Au titre de la décennie de référence retenue par la loi Climat et résilience soit 2011-2021 le territoire, d'une superficie totale de 160 000 hectares, a consommé 118 hectares par an de surfaces naturelles, agricoles et forestières. Cette consommation foncière de 1180 ha en 10 ans correspond à 0,7% de sa superficie.

Le SCoT fixe, au titre de la décennie 2021-2031, un objectif de consommation foncière réduite de moitié : non prises en compte de certaines consommations foncières compensées au sens de la loi Climat et résilience ou encore expressément exclues de l'assiette du calcul de la consommation foncière aux termes de la réglementation applicable au moment du calcul.

Cette trajectoire de sobriété foncière qui représente une baisse de 50 % de la consommation foncière par rapport à la décennie 2011-2021 est en ligne avec la loi climat.

Le SCoT fixe la même trajectoire de réduction au titre de la décennie 2031-2041 avec un objectif décennal fixé à 50% de l'artificialisation brute effectivement constatée sur le territoire du Grand Rovaltain durant la décennie valant nouvelle référence (2021-2031).

Il en sera encore de même pour la période 2041-2045, terme du SCoT actuel.

DONNER LA PRIORITE AU RENOUVELLEMENT URBAIN ET PERIURBAIN

Le SCoT privilégie l'utilisation des terrains déjà urbanisés et la mobilisation des capacités de renouvellement urbain et villageois.

Cela passe par :

- la réhabilitation et la densification du tissu bâti existant ;
- la reconversion des friches urbaines et industrielles ;
- la mobilisation des dents creuses et parcelles libres ;
- la surélévation des bâtiments en cohérence avec les formes architecturales voisines.

Cette stratégie poursuit deux objectifs à concilier :

- **l'intensification de l'urbanisation** (logements, activités, services, équipements) ;

- **l'intensification de la place du végétal et de la nature en ville dans les secteurs bâtis** (espaces verts, désimperméabilisation, sol de pleine terre, végétalisation, biodiversité).

Dans les pôles urbains, le potentiel de renouvellement est élevé, notamment à proximité des axes de transports collectifs.

Dans les espaces périurbains, le renouvellement vise à requalifier progressivement les zones pavillonnaires et d'activité dans le respect de formes architecturales et urbaines adaptées à la morphologie des secteurs concernés et aux attentes des communes et de leurs habitants.

ENCADRER LES EXTENSIONS URBAINES

Les extensions, qu'elles soient résidentielles ou liées aux activités économiques, seront encadrées par des outils prescriptifs :

- les enveloppes urbaines principales et secondaires qui organisent les secteurs de développement prioritaires et les extensions autorisées sous condition ;
- les fronts urbains, limites pérennes à l'extension urbaine, ayant l'effet de stopper durablement l'étalement du bâti et la fragmentation des espaces agricoles et naturels et des paysages ;
- les corridors écologiques encore fonctionnels qui assurent la cohérence et la fonctionnalité des trames vertes, bleues et brunes.

Le SCoT définit les principes au respect desquels sont soumises les extensions autorisées :

- mobilisation préalable du potentiel foncier situé à l'intérieur de l'enveloppe avant

d'envisager son extension. Le potentiel foncier doit tenir compte du foncier qui ne doit pas être artificialisé pour des raisons de confort de vie et de création/restauration d'espaces de nature en ville (*végétalisation-pleine terre favorable à la biodiversité de proximité, au rafraîchissement de la ville et à l'infiltration des eaux pluviales*) ;

- développement de formes urbaines optimisant la consommation d'espace tout en intégrant les exigences de confort climatique et de qualité du cadre de vie extérieur au logement ou au lieu de travail ;
- adéquation entre l'extension et les capacités des réseaux collectifs existant ou à créer : évacuation des eaux pluviales, alimentation en eau potable et évacuation/traitement des eaux usées aux normes (*assainissement*) ;
- limitation de l'exposition des populations aux risques et nuisances en conformité des réglementations.

3.2 RENFORCER L'ARMATURE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La préservation de la biodiversité, des équilibres écologiques et de la santé des sols est un pilier majeur du SCoT.

Cette orientation vise à garantir, dans le prolongement de la sobriété foncière, la pérennité des sols et de leurs fonctionnalités, la conservation des milieux naturels et des terres agricoles exploitées, le maintien et la restauration des continuités écologiques ainsi que la préservation des ressources en eau.

UNE ARMATURE ECOLOGIQUE MULTIFONCTIONNELLE A PRESERVER ET VALORISER

L'armature écologique du territoire est la source des services environnementaux sans lesquels le territoire ne pourrait plus exister comme cadre de vie acceptable.

Ces services essentiels sont produits par :

- **Les milieux naturels, sites et paysages remarquables**, caractéristiques et emblématiques du patrimoine biologique et culturel du Grand Rovaltain dont l'intégrité paysagère et écologique doit, dès lors, être strictement protégée de toute atteinte ;
- **Les sols non urbanisés et leurs couverts végétaux** dont l'utilité et les fonctions écosystémiques, hydriques et agronomiques doivent être regardées comme d'intérêt prioritaire pour le territoire que ce soit au titre de leur rôle pour l'alimentation, la biodiversité, le climat (*séquestration carbone, rafraichissement, pluies vertes*), le renouvellement en quantité et qualité des ressources en eau ou encore la prévention des risques naturels. ;
- **Les espaces de continuités écologiques** permettant la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques situés au sein des espaces naturels ou semi-naturels ;

- **Les espaces agricoles exploités de manière raisonnée** comme support de biodiversité et de services environnementaux ;

- **Les espaces naturels, réservoirs et spots de biodiversité** servant d'habitat aux espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial.

Le Grand Rovaltain est criblé d'espaces naturels et semi-naturels dont certains font l'objet d'inventaires scientifiques (*ZNIEFF de type 1 et 2*) attestant de leur valeur patrimoniale et scientifique. Certains de ces espaces bénéficient d'un statut de protection à caractère soit réglementaire (*arrêtés de biotope, espaces naturels sensibles, sites classés, zones Natura 2000...*) soit contractuel. Tous, sans exception, doivent être pris en compte au titre des richesses biologiques qu'ils recèlent en termes de faune, de flore ou d'habitats naturels d'intérêt local, régional, national ou communautaire.

L'armature écologique est le cadre dans lequel le SCoT identifie des aires de compensation écologique (*séquence ERC et ZAN*) et de renaturation préférentielle tant pour le développement de la biodiversité de proximité dans les espaces urbanisés, que pour la conservation d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial ou encore la restauration de la santé des sols et la régénération des ressources en eau.

PRESERVER LA SANTE DE L'ENSEMBLE DES SOLS

Les sols sont une ressource clé aussi bien sur le plan économique qu'écologique : ils infiltrent et retiennent l'eau, régulent sa circulation en surface, alimentent les nappes par infiltration, séquestrent le carbone lorsque leur mode d'exploitation n'altère pas cette fonctionnalité, produisent de la biomasse et sont indispensables aux productions agricoles.

Constitutifs de la trame brune (*continuité des sols vivants de pleine terre*), ils participent à la

biodiversité, tant celle du sol lui-même que celle des milieux et habitats de surface qu'ils supportent, alimentent et conditionnent.

Le SCoT prévoit par conséquent que chaque aménagement prenne en compte son impact sur les différentes fonctions des sols vivants en veillant à les préserver au mieux, notamment en limitant leur imperméabilisation et leur compaction.

PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES PATRIMONIAUX POUR LA BIODIVERSITE

Afin de protéger et favoriser la biodiversité, le SCoT organise ou encourage la protection et la valorisation des espaces naturels et semi-naturels à forte valeur patrimoniale.

Les zones humides et milieux aquatiques, et plus spécialement les zones humides remarquables du Grand Rovaltain, feront l'objet d'une attention particulière en vue de leur protection et de leur renaturation lorsque leur état écologique le justifie.

Les ripisylves des marges alluviales du Rhône et de l'Isère, les zones de pelouses sèches, de falaises et d'éboulis, de bois et bosquets situées notamment dans les zones de piémonts doivent être spécialement protégées et restaurées lorsque leur état écologique le justifie. Il en est de même pour des entités forestières identifiées comme réservoirs de biodiversité et lieux de séquestration du carbone.

Nature ordinaire

Un grand nombre d'espaces agricoles, semi-naturels ou urbains, au-delà de leur intérêt agronomique, économique ou social, jouent un rôle important comme habitats naturel, zones refuges ou éléments constitutifs d'une continuité écologique pour la faune et la flore sauvage. Ces milieux agricoles et urbains et les infrastructures agroécologiques qui les accompagnent (*haies, arbres, bosquets, mares, fossé ...*) participent directement à la conservation de la diversité

biologique et des paysages ainsi qu'aux continuités écologiques.

À ce titre, ils doivent faire l'objet de régimes de protection et de gestion adaptés.

Nature en ville et lisières bâti-nature

Les espaces urbains ou périurbains qui jouent un rôle de microréservoirs de biodiversité (*parcs, petits boisements, petites zones humides, friches et délaissées...*) ou de corridors écologiques en forme de « pas japonais » seront protégés et renforcés en vue d'accroître les services écosystémiques qu'ils rendent aux riverains et notamment aux personnes vulnérables (*enfants, malades, personnes âgées*) comme espace de détente et d'activité de plein air favorable à la santé.

Aussi, les opérations d'aménagement devront favoriser le développement des trames écologiques urbaines en vue d'accroître les services rendus par la nature. De même, les lisières, zones tampon végétalisées et de pleine terre seront à valoriser lors du traitement des interfaces ville-nature.

L'urbanisation des franges urbaines devra, en effet, systématiquement rechercher une perméabilité écologique entre la ville et la campagne, entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels avec la création d'espaces tampon.

MAINTENIR, RESTAURER OU RECONSTITUER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le SCoT identifie et consacre plusieurs systèmes de continuités écologiques (*trames*) qui permettent aux espèces animales et végétales de circuler, migrer, s'alimenter, se reproduire tout au long de leur cycle de vie en assurant, par là même, les échanges et brassages génétiques entre les populations d'une même espèce.

- **trame verte** ■ : composée de milieux naturels, semi-naturels et agricoles en continuité les uns des autres, ou encore en discontinuité physique sous forme de pas japonais autorisant, sur le plan fonctionnel, la circulation de la faune et de la flore (*réseaux de haies, forêts, boisements et bosquets, prairies permanentes, pelouses sèches, landes, mares et étangs, bordures enherbées, espaces cultivés non intensifiés*) ;
- **trame bleue** ■ : réseau écologique et éco-paysager constitué par les cours d'eau, milieux aquatiques, plans d'eau fermés, naturels ou artificiels (*lacs, étangs, mares*), zones humides, ripisylves, espaces d'expansion de crue et de bon fonctionnement des masses d'eau ;

IDENTIFIER ET PRESERVER DES SECTEURS FAVORABLES A LA RENATURATION ET LA COMPENSATION

Le SCoT identifie des zones préférentielles pour accueillir des opérations de renaturation, de restauration et de compensation écologique à caractère obligatoire ou volontaire. Ces zones permettent notamment :

- de renforcer la trame verte et bleue en ville ;
- de restaurer la santé des sols et notamment ceux des aires d'alimentation en eau ;

- **trame turquoise** ■ : zones regroupant les trames vertes et bleues en interaction ;
- **trame noire** ■ : zones non éclairées artificiellement favorables aux espèces nocturnes ;
- **trame brune** ■ : zones constituées de sols multifonctionnels et de pleine terre en milieu urbain, agricole, forestier et naturel.

Ces continuités assurent les échanges biologiques entre milieux, habitats, espèces et populations d'une même espèce. Aussi, elles participent à la résilience biologique et écologique du Grand Rovaltain en contribuant de manière décisive à l'adaptation des espèces et milieux aux effets du changement climatique.

Ces systèmes écologiques interdépendants sont à préserver dans le cadre de l'armature écologique, à renforcer en termes de fonctionnalités et à renaturer en cas d'artificialisation excessive, notamment au travers d'ouvrages faisant obstacle à la libre circulation des espèces.

- de renaturer des habitats favorables à la biodiversité ; plus généralement, de développer des projets de conservation conciliant restauration de la biodiversité, résilience climatique et amélioration du cadre de vie pour les personnes qui résident à proximité.

3.3 ENTREPRENDRE LA TRANSITION HYDRIQUE

La ressource en eau, impactée par le changement climatique, doit être préservée et sécurisée pour répondre aux besoins actuels et futurs du Grand Rovaltain en toute période de l'année.

Le SCoT affirme la nécessité :

- de garantir la disponibilité de l'eau potable en quantité et qualité suffisante en tout lieu du territoire et en toute saison ;
- de mettre en œuvre pour y parvenir l'ensemble des actions prescrites ou préconisées par le SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence et le SDAGE ;
- de promouvoir la sobriété hydrique et les usages responsables à toutes les échelles de consommation d'eau ;
- d'intégrer, dès l'amont des projets d'aménagement et d'urbanisation, la problématique de la disponibilité en eau de qualité ;
- de disposer de schémas directeurs de l'eau potable et de plans de préservation de la ressource et de sécurisation des approvisionnements couvrant l'ensemble du Grand Rovaltain ;
- d'améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux et équipements ;
- d'optimiser les rendements des réseaux et la performance des traitements ;
- d'accélérer le rythme de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement sur les secteurs qui le requièrent ;
- de mettre systématiquement en place des stratégies et plans d'action en faveur de la protection effective de l'ensemble des milieux aquatiques et des zones humides fonctionnelles du territoire ;
- de sécuriser au plan qualitatif et quantitatif l'ensemble des approvisionnements en eau potable en préservant les ressources en eau déjà exploitées ou non encore exploitées

dans le cadre de stratégies territoriales visant :

- ❖ à la maîtrise des usages à impact dans les secteurs sensibles des aires d'alimentation (*eaux de surface et eaux souterraines*) de captage d'eau prioritaires et non prioritaires ;
- ❖ à la mise en œuvre, aussi généralisée que possible, sur ces mêmes aires d'alimentation de solutions fondées sur la nature (*hydrologie régénérative, agro foresterie, cultures intermédiaires, rotation de cultures à faible niveau d'intrants...*) ;
- d'encourager et soutenir le monde agricole dans la recherche de solutions d'irrigation plus sobres en eau et la mise en place de pratiques et de cultures adaptées aux nouvelles conditions climatiques ;
- de prendre en compte l'importance stratégique et l'utilité territoriale pour l'ensemble des usagers, toutes catégories d'usages confondues, du canal de la Bourne et des sous-réseaux associés ;
- d'anticiper les effets du changement climatique sur la disponibilité de l'eau en renforçant l'efficacité hydrique et le maillage territorial des réseaux de transport et de distribution d'eau à usage domestique et industriel :
 - ❖ en multipliant et renforçant les capacités des interconnexions ;
 - ❖ en augmentant et diversifiant les capacités de stockage de l'eau ;
- de veiller à ce que l'utilisation des eaux traitées (*REUT*), lorsqu'elle est mise en œuvre, ne vienne pas impacter les cours d'eau en période d'étiage sévère par privation des eaux rejetées dans le milieu naturel par les STEP.

ASSURER L'ADEQUATION ENTRE LES BESOINS ET LES RESSOURCES RENOUVELABLES MOBILISABLES

L'urbanisation doit tenir compte des capacités d'approvisionnement en eau potable de bonne qualité sanitaire et sera, le cas échéant, conditionnée à la réalisation, par l'autorité compétente, d'actions et de travaux sur les infrastructures comme vues ci-dessus : augmentation de la capacité des captages lorsqu'elle est possible, création de nouveaux captages sur des nappes robustes peu ou pas exploitées à ce jour, renouvellement des réseaux,

actions préventives et correctives pour améliorer les rendements des réseaux, extension et renforcement des réseaux de distribution, création ou renforcement d'interconnexions, création de nouvelles capacités de stockage et de mélange, notamment pour la dilution des polluants, réutilisation des eaux traitées sous condition, mise en œuvre de dispositifs adaptés de traitement par filtration ou dénitrification.

GARANTIR LA RECHARGE DES AQUIFERES SOUTERRAINS ET AMELIORER LA PERFORMANCE HYDRIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES

Pour sécuriser l'alimentation future en eau à usage domestique, industriel et agricole, le SCoT recommande de maintenir et restaurer les capacités de recharge des aquifères par infiltration des eaux pluviales.

Il recommande également la création de nouvelles retenues destinées au stockage des eaux pluviales excédentaires dans des ouvrages éco-aménagés, dans les conditions qu'il détermine.

Le SCoT prévoit de :

- limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire et désimperméabiliser progressivement les surfaces étanchées inutilement au cours des décennies passées, au travers de plans d'action pluriannuels ;
- maintenir et restaurer la perméabilité des sols sur une partie des surfaces lors des opérations d'aménagement (*coefficient de*

pleine terre, de biotope ou de naturalité, bassin et jardins de pluie...) ;

- préserver les zones humides qui participent à la retenue/restitution des eaux de surface en contribuant positivement au grand cycle de l'eau ;
- protéger et optimiser le fonctionnement écologique des zones d'échanges entre les aquifères souterrains et les milieux humides et aquatiques de surface ;
- améliorer le coefficient d'infiltration des eaux pluviales sur les terres agricoles exploitées de manière durable ;
- étudier d'un point de vue opérationnel la possibilité de recharge maîtrisée de certaines nappes du territoire à partir d'eau excédentaire spécialement en période automnale et hivernale et lancer le cas échéant des expérimentations grandeur nature.

PROTEGER LA QUALITE DE L'EAU

La ressource en eau est vulnérable aux pollutions tant chroniques qu'accidentelles. Aussi, aucun projet d'aménagement ne doit mettre en péril sa qualité d'un point de vue sanitaire.

Les captages et leurs aires d'alimentation, devront faire l'objet d'aucun travaux, usages ou

exploitations économiques susceptibles d'altérer significativement, de manière accidentelle ou chronique, la qualité sanitaire des eaux prélevées.

L'urbanisation sera conditionnée à la capacité des réseaux d'assainissement et à la suffisance

des stations d'épuration, ainsi qu'à la stricte protection des milieux récepteurs en cas de mise en place de dispositifs d'assainissement autonome.

Sur les parties du territoire non pourvues de réseaux d'assainissement séparatifs, il devra être

mis en place des ouvrages correctement dimensionnés de stockage transitoire des eaux non séparées pour éviter, en cas de forte pluie, la saturation des stations d'épuration entraînant le rejet des eaux polluées dans le milieu naturel.

3.4 METTRE LE CAP SUR LA NEUTRALITE CARBONE

S'INSCRIRE DANS LA TRAJECTOIRE NATIONALE VISANT A TERME LA NEUTRALITE CARBONE

Le SCoT propose de mobiliser quatre leviers principaux pour parvenir à la neutralité carbone dans le cadre des stratégies nationales :

- une urbanisation cohérente pour rapprocher habitats, emplois et services ainsi qu'une organisation des transports et déplacements favorisant les mobilités actives et bas carbone ;
- des conceptions architecturales et des bâtis performants au plan thermique et énergétique : réhabilitation des logements existants et amélioration de leurs performances thermiques aussi bien en confort d'hiver que d'été,

développement des constructions sobres et bioclimatiques, intégration de la production d'énergies renouvelables dans le bâti en préservant les paysages et le patrimoine architectural ;

- une conservation et une régénération des sols de pleine terre des milieux agricoles, naturels et forestiers aux fins de séquestration pérenne du carbone ;
- l'installation de nouvelles capacités de production d'EnR pour renforcer le mix territorial des énergies décarbonées et compléter la capacité de production d'énergie renouvelable d'origine hydraulique installée sur le Rhône et l'Isère.

PROMOUVOIR ET ENCADRER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le SCoT promeut la diversification du mix énergétique du Grand Rovaltain dans le cadre des plans d'accélération de production des énergies renouvelables (EnR) et dans le respect des paysages et de la protection des espèces et milieux naturels patrimoniaux.

Aussi, le SCoT précise les conditions d'implantation des installations d'EnR afin que ces dernières ne portent pas atteinte à la préservation des éléments remarquables du patrimoine naturel et paysager du Grand Rovaltain, à sa biodiversité, et au maintien et développement des activités agricoles, forestières et touristiques.

Le SCoT prévoit :

- la réalisation de Schémas Directeurs des Energies à des échelles appropriées ;
- l'accélération de la production d'énergie photovoltaïque en priorisant systématiquement les implantations sur des sites déjà fortement anthropisés afin d'éviter de porter atteinte à la qualité des paysages naturels, à la biodiversité ainsi qu'aux usages agricoles, forestiers et touristiques tant à l'endroit du site d'implantation qu'à proximité ;
- l'exclusion de toute implantation photovoltaïque dans les secteurs à enjeu

- écologiques tenant à la présence d'espèces protégées ou d'habitats patrimoniaux comme les zones humides, les pelouses sèches et les boisements ;
- le développement de l'agrivoltaïsme lorsque ce dernier contribue effectivement et durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole exercée à titre principale ;
 - l'encadrement de l'implantation des panneaux solaires en toiture pour tenir compte des enjeux patrimoniaux locaux et de voisinage ;
 - la facilitation du déploiement des réseaux de chaleur produite notamment à partir de ressources géothermiques en veillant à la préservation de la qualité des ressources en eau impactée ;
 - le développement et l'organisation des filières d'approvisionnement en bois énergie en lien avec les producteurs locaux de bois, et dans le strict respect des équilibres biologiques et de la biodiversité des milieux forestiers dans lesquels les prélèvements sont effectués ;
- le développement de la méthanisation des déchets en lien avec la capacité des gisements disponibles à proximité ;
 - le développement de l'éolien dans le respect :
 - ❖ de la conservation de la biodiversité (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques définis dans le SCoT) et plus spécialement des espèces protégées à forte valeur patrimoniale notamment d'oiseaux sédentaires, hivernants ou migrants et de chiroptères ;
 - ❖ des Objectifs de Qualité Paysagère définis par le SCoT (OQP) ;
 - ❖ des Objectifs de Protection Stricte des Paysages Remarquables et Emblématiques du Grand Rovaltain définis par le SCoT (OPSPRE) ;
 - l'optimisation de la production d'énergie hydraulique à partir du Rhône et de l'Isère et de leurs affluents, en veillant au maintien et à la restauration des continuités écologiques, piscicoles et sédimentaires ainsi qu'à l'alimentation en eau des territoires en dépendant.

3.5 PRESERVER DURABLEMENT LA DIVERSITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE ECOLOGIQUE ASSOCIE

L'identité du Grand Rovaltain repose pour partie sur ses paysages patrimoniaux composés d'une mosaïque de villages et de villes, de plaines et coteaux cultivés, de piémonts et de crêtes, de cours d'eau et de bois et forêts. Ils représentent une richesse et une ressource matérielle et immatérielle au service du territoire et de sa résilience.

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

Le SCoT fixe des objectifs de qualité paysagère qui s'imposent à l'ensemble des acteurs et opérateurs concernés. Ces objectifs concernent à la fois :

- des sites et paysages remarquables emblématiques du Grand Rovaltain ;
- des paysages naturels et agricoles à forte empreinte biodiversité ;
- des cours d'eau, leurs marges alluviales et leurs ripisylves ;

- des paysages de plaines (polyculture, vergers) et de coteaux cultivés façonnés par des générations de paysans et l'histoire ;
- des paysages forestiers ;
- des paysages de villes et de villages typiques.

Ces objectifs visent notamment à :

- préserver en l'état l'intégrité morphologique et écologique des paysages remarquables et emblématiques du Grand Rovaltain identifiés par le SCoT en tant qu'ils contribuent à

l'identité du territoire et doivent à ce titre faire l'objet d'une protection stricte ;

- préserver les belvédères, panoramas et cônes de vue sur les paysages remarquables et emblématiques depuis la plaine et les grands axes de circulation et symétriquement depuis ces belvédères sur les paysages de plaine et de coteaux situés en contrebas ;
- préserver en l'état l'intégrité morphologique des éléments marquants des autres paysages naturels patrimoniaux du Grand Rovaltain tels que les crêtes et sommets, falaises et escarpements, prairies de moyenne altitudes ouvertes au pastoralisme, cours d'eau, coteaux cultivés, pentes et talus des piémonts et plateaux ;
- préserver les coupures paysagères à l'urbanisation qui participent aux continuités écologiques ;
- améliorer la qualité esthétique et le confort d'usage des espaces publics, en particulier dans les centres urbains et villageois ;
- soigner la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des entrées de ville ;

OBJECTIF DE PROTECTION STRICTE DES PAYSAGES REMARQUABLES EMBLEMATIQUES DU GRAND ROVALTAIN

Le territoire compte un certain nombre de paysages remarquables emblématiques à très forte valeur patrimoniale dont il convient de préserver en l'état l'intégrité morphologique et écologique.

Il s'agit :

- des défilés de Tournon-Tain, du Doux et du Rhône,
- des terrasses de la vallée du Doux ;
- des coteaux viticoles ardéchois et drômois de la vallée rhodanienne : Crussol, Cornas, Saint Peray, Hermitage, Crozes-Hermitage ;
- du massif de Crussol ;

- limiter les implantations commerciales désordonnées et isolées en zone périurbaine ;
- requalifier le bâti dégradé et promouvoir une architecture respectueuse des formes locales léguées par l'histoire ;
- encourager la végétalisation et la mixité des espaces et des usages, facteurs de diversité paysagère, dans tous les nouveaux projets urbains ;
- améliorer la qualité visuelle et environnementale des interfaces ville/campagne/nature en organisant des séquences paysagères de transition entre les différents types d'espaces.

Le SCoT encadre et, le cas échéant, interdit les constructions et installations fixes comme les installations de production d'EnR qui, en raison de leur taille (hauteur et/ou emprise au sol), aspect, localisation et environnement, portent atteinte aux objectifs de qualité paysagère qu'il garantit.

- des pitons rocheux, falaises, crêtes et rebords boisés du massif du Vercors ;
- des piémonts du Vercors : Monts du Matin et Montagne de la Raye ;
- des contreforts de la Drôme des Collines,
- des piémonts et coteaux ardéchois.

La protection stricte de ces entités patrimoniales remarquables et emblématiques passe par :

- l'encadrement de l'implantation des installations de production d'EnR qui en raison de leur dimension, emprise au sol et emplacement ont un impact excessivement limité sur l'intégrité morphologique et écologique de l'entité patrimoniale remarquable ;

- l'interdiction des installations de production d'EnR qui en raison de leur dimension, emprise au sol et emplacement sont de nature à porter irrémédiablement atteinte à l'intégrité morphologique et écologique de l'entité patrimoniale remarquable :

Plus généralement, le SCoT recommande l'amélioration de l'accessibilité aux belvédères et panoramas sur les paysages remarquables dans le respect des lieux, de leur flore et de leur faune. Des aménagements légers limitant les dérangements et le piétinement des milieux sont recommandés.

COMPOSER AVEC L'HERITAGE NATUREL ET AGRICOLE

Les constructions et aménagements réalisés au sein des secteurs agricoles et naturels doivent tenir compte des héritages paysagers naturels ou légués par le travail des générations passées : vallées et reliefs cultivés, pentes et lignes de crêtes, cours d'eau et leurs ripisylves, haies et bocages, bois et forêt, murets de pierre sèche, petit patrimoine local.

Aussi les constructions et aménagements réalisés dans l'espace rural doivent s'attacher à préserver la qualité paysagère d'ensemble du site d'implantation en prenant en compte la topographie des lieux et leur environnement. Le maintien de la diversité paysagère et notamment

l'enchaînement visuel des paysages agricoles, naturels et des formes villageoises authentiques doit être systématiquement recherché.

L'implantation des installations énergétiques, en dehors des aménagements agrivoltaïques, se fera en priorité sur des sites déjà artificialisés. Les abords des installations photovoltaïques au sol seront systématiquement traités, végétalisés et arborés pour atténuer les impacts visuels, notamment depuis les habitations proches ou les points de vue. Il sera tenu compte des co visibilitées et des vues panoramiques depuis les hauteurs avoisinantes.

VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Les silhouettes villageoises héritées de l'histoire constituent une richesse identitaire qui doit être entretenue et conservée.

Plus généralement, l'urbanisation doit s'inscrire dans le périmètre des enveloppes urbaines principales et secondaires du SCoT. Les extensions autorisées doivent intervenir en continuité du bâti existant, en tenant compte des formes urbaines et architecturales situées à proximité. Elles devront éviter les secteurs à forts enjeux écologiques.

Une attention particulière doit être portée à l'insertion architecturale et paysagère de tout bâti nouveau ou restauré, notamment en cœur de ville et de village. Aussi, l'innovation et la créativité architecturale veilleront à tenir compte du contexte architectural et environnemental du site d'implantation de la construction.

Le « petit patrimoine » (*lavoires, murets, cabanons de vigne ...*) doit être conservé et valorisé comme témoin de l'histoire locale aux côtés des monuments historiques classés ou inscrits

ORGANISER DES SEQUENCES PAYSAGERES LISIBLES ENTRE VILLES ET ESPACES RURAUX

Le SCoT préconise le maintien de grandes « fenêtres paysagères » entre les espaces urbanisés pour préserver des ouvertures visuelles sur les espaces agricoles et naturels.

Il proscrit l'urbanisation linéaire le long des axes routiers.

Les grands axes (A7, N7, RD86, RD538, LACRA) constituent des vitrines du territoire. Aussi, les aménagements de leurs abords devront être « soignés » pour valoriser, entre autres, l'image du Grand Rovaltain.

Les franges urbaines, quant à elles, doivent être qualifiées de manière à améliorer l'intégration

paysagère des espaces urbains dans leur contexte naturel ou agricole.

L'aménagement doit s'appuyer chaque fois que possible sur les éléments marquants du paysage pour fixer les limites des espaces urbains (*route, voie ferrée, canal, trame végétale, rupture de pente...*).

VEILLER A LA QUALITE DES AMENAGEMENTS DES BORDS DU RHONE ET DE L'ISERE

Le Rhône et l'Isère, outre les services environnementaux, énergétiques et économiques qu'ils rendent aux territoires traversés, constituent deux entités paysagères majeures du Grand Rovaltain

Les vallées du Rhône et de l'Isère sont perçues comme des espaces identitaires, des signatures territoriales devant être préservées et valorisées durablement.

Aussi, les marges alluviales, ripisylves, milieux aquatiques et zones humides associés fonctionnellement au Rhône et à l'Isère doivent faire l'objet de mesures adaptées en termes de conservation de la biodiversité et des paysages, de restauration des milieux naturels et de renaturation.

Projet